

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 2 MARS 2023 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le vingt-quatre février deux mille vingt-trois par Madame le Maire et sous sa présidence.

### Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, M RETIER Daniel, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, Mme CERISIER Isabelle, M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, Mme RUELLO Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, Mme TERRIEN Marie-Line, M GAULTIER Jean-Noël, Mme DODIER Maïté, M FOLLIARD Loïc, M BIANG NZIE Patrick, M TOURET Ludovic, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme GATINEAU Emilie, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme RUAU Manuela, Mme RAYE VILLERME Laura, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme DUSSEAU Blandine, Mme BOULLAIS Sandrine, M DE LA SALMONIERE Raphaël

### Etaient excusés :

M ANNONIER Claude, M BOULTOUREAU Hubert, M PERROIS Christian, Mme BARBE Catherine, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, M FREMY Didier, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, Mme BOULTOUREAU Magali, Mme BOIVIN Aurélie, M MECHINEAU Christian, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, Mme MAUGEAIS Sihame,

### Etaient absentes :

Mme JOLLANT Chantal, Mme JACOB Emilie, Mme PROUST Mélanie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M ANNONIER Claude a donné pouvoir à M BROSSIER Daniel  
M PERROIS Christian a donné pouvoir à M CHAUVEAU Olivier  
Mme DOUET Marie-Andrée a donné pouvoir à Mme BRUAND Martine  
Mme ROISNET Valérie a donné pouvoir à M BELIER Denis  
Mme ABELARD Isabelle a donné pouvoir à Mme THIERRY Irène  
Mme BOIVIN Aurélie a donné pouvoir à Mme GATINEAU Emilie  
M MECHINEAU Christian a donné pouvoir à M FOURNIER Daniel  
Mme DE BOURNET Anne-Françoise a donné pouvoir à Mme DANJOU Anne  
Mme MAUGEAIS Sihame a donné pouvoir à Mme BOULLAIS Sandrine  
De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur CHERE Nicolas, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	68
Nombre de présents :	51
Nombre de votants :	60

Le compte-rendu de la séance du deux mars deux mille vingt-trois a été affiché à la porte de la Mairie le trois mars deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Elle informe que, suite à la démission de Madame ROBERT Gaëlle, dont le courrier a été reçu en mairie le 24 février 2023, le conseil municipal comprend maintenant 68 membres.

Sa démission, présentée pour des raisons diverses et variées, a été acceptée et transmise, pour information, au Préfet de Maine-et-Loire. La personne suivante sur la liste «Ensemble pour Segré en Anjou Bleu», Marylène MENARD, va être sollicitée pour intégrer le conseil municipal.

Madame COQUEREAU soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2023-11

### **Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2022**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Madame le Maire rappelle que ce document a été adressé avec la convocation au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PREND ACTE de la remise de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de 2022.

Madame CHAUVEAU indique qu'elle a rencontré, avec Madame COQUEREAU, et Frédérique PASSELANDE, Directrice Générale des Services, tous les chefs de service et l' élu référent pour travailler le budget. Les montants n'ont pas été inscrits au hasard.

N°2023-12

### **Budget Annexe Lotissements – Compte de gestion – Exercice 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissements dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	662 538,82 €
011	Charges à caractère général	90 179,45 €
65	Charges de gestion courante	1,20 €

66	Charges financières	4 577,58 €
042	Ecritures budgétaires entre section	563 203,01 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	4 577,58 €
	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>662 538,82 €</b>
70	Produits des services	562 998,42 €
75	Autres produits de gestion courante	0,15 €
77	Produits exceptionnels	204,44 €
042	Ecritures budgétaires entre section	94 758,23 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	4 577,58 €
	<b>Résultat exercice fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
002	Résultat fonctionnement reporté	
	<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>

	<b>INVESTISSEMENT -</b>	<b>CA 2022</b>
	<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>142 700,60 €</b>
16	Emprunts et dettes	47 942,37 €
040	Opérations ordre entre section	94 758,23 €
	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>563 203,01 €</b>
040	Opération ordre entre section	563 203,01 €
	<b>Résultat exercice investissement</b>	<b>420 502,41 €</b>
001	Résultat investissement reporté	-76 078,01 €
	<b>Résultat cumulé investissement</b>	<b>344 424,40 €</b>

	<b>Résultat exercice 2022</b>	<b>420 502,41 €</b>
--	-------------------------------	---------------------

	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>344 424,40 €</b>
--	---------------------------------	---------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissements qui donne les résultats suivants :

**Pour : 54**

**Abstentions : 6** **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël**

N°2023-13

### **Budget Annexe Locaux commerciaux – Compte de gestion – Exercice 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2022 du budget annexe Locaux commerciaux dont les résultats sont les suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT -</b>	<b>CA 2022</b>
	<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>36 659,52 €</b>
011	Charges à caractère général	26 290,59 €
65	Charges de gestion courante	3,30 €
66	Charges financières	265,63 €
042	Ecritures budgétaires entre section	10 100,00 €
	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>67 691,86 €</b>
70	Produits des services	5 994,67 €
75	Autres produits de gestion courante	61 697,19 €
	<b>Résultat exercice fonctionnement</b>	<b>31 032,34 €</b>
002	Résultat fonctionnement reporté	114 441,31 €
	<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>	<b>145 473,65 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>CA 2022</b>

	INVESTISSEMENT - DEPENSES	17 347,62 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes	6 531,49 €
23	Immobilisations en cours	10 816,13 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	34 274,52 €
10	Dotations fonds divers	8 084,52 €
13	Subventions d'investissement	16 090,00 €
040	Opération ordre entre section	10 100,00 €
	Résultat exercice investissement	16 926,90 €
001	Résultat investissement reporté	-84 084,52 €
	Résultat cumulé investissement	-67 157,62 €
	Résultat exercice 2022	47 959,24 €
	Résultat de clôture 2022	78 316,03 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2022 du budget annexe Locaux commerciaux qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 53

**Abstentions :** 7 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, BOULLAIS Sandrine, MAUGAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël**

**Madame CHAUVEAU indique que la subvention d'investissement de 16 090 € concerne l'aménagement du commerce de Châtellais.**

N°2023-14

### **Budget Annexe Maisons de Santé – Compte de gestion – Exercice 2023**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2022 du budget annexe Maisons de Santé dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	275 817,07 €
011	Charges à caractère général	35 513,54 €
66	Charges financières	34 949,53 €
042	Ecritures budgétaires entre section	205 354,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	305 761,16 €
70	Produits des services	19 234,28 €
75	Autres produits de gestion courante	163 029,88 €
042	Ecritures budgétaires entre section	123 497,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	29 944,09 €
002	Résultat fonctionnement reporté	0,00 €
	Résultat cumulé fonctionnement	29 944,09 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	319 711,03 €
16	Emprunts et dettes	130 590,83 €
23	Immobilisations en cours	65 623,20 €
040	Opérations ordre entre section	123 497,00 €

	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>658 745,01 €</b>
10	Dotations fonds divers	120 391,01 €
13	Subventions investissement	33 000,00 €
16	Emprunts et dettes	300 000,00 €
040	Opération ordre entre section	205 354,00 €
	Résultat exercice investissement	339 033,98 €
001	Résultat investissement reporté	-274 224,68 €
	Résultat cumulé investissement	64 809,30 €
Résultat exercice 2022		368 978,07 €
Résultat de clôture 2022		94 753,39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2022 du budget annexe Maisons de Santé qui donne les résultats suivants :

**Pour : 52**

**Abstentions : 8** **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël**

Madame CHAUVÉAU informe que les charges à caractère général comprennent les assurances, l'entretien du bâtiment, les taxes foncières.

Les produits des services correspondent à des remboursements de charges, les autres produits de gestion courante correspondant aux locations.

En dépenses d'investissement, les immobilisations en cours concernent des travaux sur la maison de santé de St Martin du Bois.

En recettes d'investissement, les subventions et emprunts concernent la maison de santé de St Martin du Bois.

N°2023-15

## **Budget Annexe Cinéma – Compte de gestion – Exercice 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2022 du budget annexe Cinéma dont les résultats sont les suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT -</b>	<b>CA 2022</b>
	<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>381 504,29 €</b>
011	Charges à caractère général	205 696,59 €
012	Charges de personnel	157 769,51 €
65	Charges de gestion courante	3,45 €
66	Charges financières	996,80 €
67	Charges exceptionnelles	209,41 €
042	Ecritures budgétaires entre section	16 828,53 €
	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>395 198,37 €</b>
013	Atténuation de charges	798,72 €
70	Produits des services	300 507,16 €
74	Dotations, subventions	23 949,54 €
75	Autres produits de gestion courante	4,95 €
77	Produits exceptionnels	68 345,00 €

042	Ecritures budgétaires entre section	1 593,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	13 694,08 €
002	Résultat fonctionnement reporté	-46 097,00 €
	Résultat cumulé fonctionnement	-32 402,92 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	24 297,01 €
16	Emprunts et dettes	12 201,76 €
21	Immobilisations corporelles	7 968,00 €
23	Immobilisations en cours	2 534,25 €
040	Opérations ordre entre section	1 593,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	16 828,53 €
040	Opération ordre entre section	16 828,53 €
	Résultat exercice investissement	-7 468,48 €
001	Résultat investissement reporté	3 000,66 €
	Résultat cumulé investissement	-4 467,82 €

	Résultat exercice 2022	6 225,60 €
--	------------------------	------------

	Résultat de clôture 2022	-36 870,74 €
--	--------------------------	--------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2022 du budget annexe Cinéma qui donne les résultats suivants :

**Pour : 53**

**Abstentions : 7** CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian (pouvoir exercé par FOURNIER Daniel), DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine

En recettes de fonctionnement, Madame CHAUVEAU précise que les produits des services comprennent les entrées et la vente de confiserie, tandis que les produits exceptionnels comprennent une aide reçue suite à la perte des recettes due au covid.

En dépenses d'investissement, l'Installation d'une fenêtre dans un bureau et un serveur informatique ont été installés (compte 21 – immobilisations corporelles).

N°2023-16

## **Budget Annexe Locaux centre-ville – Compte de gestion – Exercice 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2022 du budget annexe Locaux Centre-Ville dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	92 845,38 €
011	Charges à caractère général	27 904,36 €
66	Charges financières	3 319,85 €
042	Ecritures budgétaires entre section	61 621,17 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	14 140,76 €
70	Produits des services	668,58 €
75	Autres produits de gestion courante	13 472,18 €
	Résultat exercice fonctionnement	-78 704,62 €
002	Résultat fonctionnement reporté	-247 036,84 €

	Résultat cumulé fonctionnement	-325 741,46 €
	INVESTISSEMENT -	CA 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	154 854,73 €
16	Emprunts et dettes	24 123,00 €
21	Immobilisations corporelles	34 401,85 €
23	Immobilisations en cours	46 947,33 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	49 382,55 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	237 003,72 €
13	Subventions investissement	126 000,00 €
040	Opération ordre entre section	61 621,17 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	49 382,55 €
	Résultat exercice investissement	82 148,99 €
001	Résultat investissement reporté	-91 718,25 €
	Résultat cumulé investissement	-9 569,26 €
	Résultat exercice 2022	3 444,37 €
	Résultat de clôture 2022	-335 310,72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2022 du budget annexe Locaux Centre-Ville qui donne les résultats suivants :

Pour : 52

Abstentions : 8 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël

Madame CHAUVEAU rappelle que ce budget lié à l'ex-Spie est amené à disparaître.

En dépenses de fonctionnement, la somme de 27 904,36 € correspond aux taxes foncières, les comptes EDF et assurances.

En recettes de fonctionnement, la somme de 668.58 € concerne un remboursement de taxe foncière tandis que les autres produits de gestion courante correspondent à une partie de loyer reçue sur 2022.

En investissement, les immobilisations corporelles comprennent des achats de bâtiments rue Poidevin. Les immobilisations en cours correspondent au début de la démolition du bâtiment ex-Spie.

Le montant de 126 000 € en recettes d'investissement est la subvention Friche.

En réponse à Madame DANJOU, Madame COQUEREAU lui confirme que la commune vend le terrain nu de l'ex-Spie après avoir démoli.

Monsieur GALON regrette que les chiffres ne soient pas affichés pour le public présent.

Madame CHAUVEAU pense que les tableaux ne seraient pas lisibles à l'écran.

Elle rappelle aux élus qu'ils peuvent retrouver tous ces documents dans les annexes à la convocation.

Monsieur GALON pensait que d'habitude ces tableaux étaient projetés.

Madame CHAUVEAU prend note de la remarque de Monsieur GALON.

## **Budget Annexe Energie photovoltaïque solaire - Compte de gestion – Exercice 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2022 du budget annexe Energie Photovoltaïque solaire dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	21 144,24 €
011	Charges à caractère général	4 275,20 €
66	Charges financières	572,04 €
042	Ecritures budgétaires entre section	16 297,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	37 391,28 €
70	Produits des services	29 677,12 €
75	Autres produits de gestion courante	0,16 €
042	Ecritures budgétaires entre section	7 714,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	16 247,04 €
002	Résultat fonctionnement reporté	-200,00 €
	Résultat cumulé fonctionnement	16 047,04 €

	INVESTISSEMENT	CA 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	427 052,58 €
16	Emprunts et dettes	2 263,53 €
21	Immobilisations corporelles	325 926,00 €
23	Immobilisations en cours	91 149,05 €
040	Opérations ordre entre section	7 714,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	647 223,00 €
10	Dotations fonds divers	171 648,00 €
13	Subventions d'investissement	154 278,00 €
16	Emprunts et dettes	305 000,00 €
040	Opération ordre entre section	16 297,00 €
	Résultat exercice investissement	220 170,42 €
001	Résultat investissement reporté	65 000,00 €
	Résultat cumulé investissement	285 170,42 €

Résultat exercice 2022	236 417,46 €
------------------------	--------------

Résultat de clôture 2022	301 217,46 €
--------------------------	--------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2022 du budget annexe Energie Photovoltaïque qui donne les résultats suivants :

**Pour : 52**

**Abstentions : 8** CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël

La somme de 325 926 € en dépenses d'investissement comprend le rachat de panneaux solaires déjà existants à Louvaines, Châtélais et au multi-accueil.

La somme de 91 149,05 € correspond aux travaux en cours. Il y a des panneaux photovoltaïques sur le restaurant scolaire à Noyant-La-Gravoyère, sur la future salle de Marans, sur un préau de l'école les Pierres Bleues, et à Centrale 7.



Le montant de la subvention d'investissement concerne le rachat des panneaux solaires.

N°2023-18

## Budget communal – Compte de gestion – Exercice 2022

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2022 du budget communal dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	20 660 443,00 €
011	Charges à caractère général	5 291 920,99 €
012	Charges de personnel	9 810 635,39 €
014	Atténuation de produits	30 634,00 €
65	Charges de gestion courante	2 260 420,38 €
66	Charges financières	352 293,13 €
67	Charges exceptionnelles	773 572,27 €
042	Ecritures budgétaires entre section	2 140 966,84 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	22 652 201,58 €
013	Atténuation de charges	474 112,16 €
70	Produits des services	1 938 307,89 €
73	Impôts et taxes	13 336 495,93 €
74	Dotations, subventions	5 774 589,88 €
75	Autres produits de gestion courante	347 505,12 €
77	Produits exceptionnels	646 809,83 €
042	Ecritures budgétaires entre section	134 380,77 €
	Résultat exercice fonctionnement	1 991 758,58 €
002	Résultat fonctionnement reporté	7 298 390,77 €
	Résultat cumulé fonctionnement	9 290 149,35 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	9 960 352,22 €
10	Dotations fonds divers	18 026,88 €
13	Subventions investissement	154 278,00 €
16	Emprunts et dettes	2 151 435,29 €
20	Immobilisations incorporelles	60 276,57 €
204	Subventions équip versées	1 040 149,02 €
21	Immobilisations corporelles	536 034,25 €
23	Immobilisations en cours	5 814 953,28 €
040	Opérations ordre entre section	134 380,77 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	50 818,16 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	10 820 813,47 €
10	Dotations fonds divers	4 104 724,40 €
13	Subventions investissement	1 522 754,05 €
16	Emprunts et dettes	3 000 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,02 €
27	Immobilisations financières	1 550,00 €
040	Opération ordre entre section	2 140 966,84 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	50 818,16 €
	Résultat exercice investissement	860 461,25 €
001	Résultat investissement reporté	617 104,97 €
	Résultat cumulé investissement	1 477 566,22 €

Résultat exercice 2022	2 852 219,83 €
------------------------	----------------

Résultat de clôture 2022	10 767 715,57 €
--------------------------	-----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2022 du budget communal qui donne les résultats suivants :

**Pour : 52**  
**Abstentions : 8**    **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël**

En dépenses de fonctionnement, les charges de gestion courante comprennent les participations, les subventions aux écoles, associations, indemnités d'élus.

En recettes de fonctionnement, les atténuations de charge correspondent à des remboursements sur rémunération du personnel suite aux arrêts maladies.

Les impôts et taxes comprennent les attributions de compensation, l'IFER et un droit de mutation très important cette année, comme vu dans le DOB lors de la séance précédente.

Pour les autres produits de gestion courante, il s'agit des locations de salles, parc expo et complexe sportif, des ventes comme l'abbaye de Nyoiseau, les ateliers communaux, les vélos vendus à ABC.

En dépenses d'investissement, il y a un remboursement de capital de 2 151 435 €, des subventions d'équipements relatives à des dépenses pour le bourg de Montguillon, rue du Pinelier, de l'éclairage public, de l'OPAH, des participations à Alter.

Les immobilisations corporelles correspondent à des achats de matériels nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les immobilisations en cours concernent les gros chantiers 2022 : l'école de Noyant-La-Gravoyère, la mise en sécurité du parc expo, le bourg de Montguillon, l'extension de la mairie, le stade du pinelier encore en cours.

En recettes d'investissement, les dotations fonds divers englobent la taxe d'aménagement, le FCTVA et le résultat de 2021.

On retrouve l'emprunt de 3 000 000 € souscrit en 2022.

N°2023-19

## **Budget Annexe Lotissements– Compte administratif – Exercice 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissements dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	662 538,82 €
011	Charges à caractère général	90 179,45 €
65	Charges de gestion courante	1,20 €
66	Charges financières	4 577,58 €
042	Ecritures budgétaires entre section	563 203,01 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	4 577,58 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	662 538,82 €
70	Produits des services	562 998,42 €
75	Autres produits de gestion courante	0,15 €
77	Produits exceptionnels	204,44 €
042	Ecritures budgétaires entre section	94 758,23 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	4 577,58 €
	Résultat exercice fonctionnement	0,00 €

002	Résultat fonctionnement reporté	
	Résultat cumulé fonctionnement	0,00 €
	<b>INVESTISSEMENT -</b>	<b>CA 2022</b>
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	142 700,60 €
16	Emprunts et dettes	47 942,37 €
040	Opérations ordre entre section	94 758,23 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	563 203,01 €
040	Opération ordre entre section	563 203,01 €
	Résultat exercice investissement	420 502,41 €
001	Résultat investissement reporté	-76 078,01 €
	Résultat cumulé investissement	344 424,40 €
	<b>Résultat exercice 2022</b>	<b>420 502,41 €</b>
	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>344 424,40 €</b>

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissements qui donne les résultats suivants :

**Pour : 51**

**Abstentions : 8** CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël

N°2023-20

### **Budget Annexe Locaux Commerciaux– Compte administratif – Exercice 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2022 du budget annexe Locaux commerciaux dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	36 659,52 €
011	Charges à caractère général	26 290,59 €
65	Charges de gestion courante	3,30 €
66	Charges financières	265,63 €
042	Ecritures budgétaires entre section	10 100,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	67 691,86 €
70	Produits des services	5 994,67 €
75	Autres produits de gestion courante	61 697,19 €
	Résultat exercice fonctionnement	31 032,34 €
002	Résultat fonctionnement reporté	114 441,31 €
	Résultat cumulé fonctionnement	145 473,65 €
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>CA 2022</b>
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	17 347,62 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €

16	Emprunts et dettes	6 531,49 €
23	Immobilisations en cours	10 816,13 €
	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>34 274,52 €</b>
10	Dotations fonds divers	8 084,52 €
13	Subventions d'investissement	16 090,00 €
040	Opération ordre entre section	10 100,00 €
	Résultat exercice investissement	16 926,90 €
001	Résultat investissement reporté	-84 084,52 €
	Résultat cumulé investissement	-67 157,62 €
Résultat exercice 2022		47 959,24 €
Résultat de clôture 2022		78 316,03 €

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2022 du budget annexe Locaux commerciaux qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 51

**Abstentions :** 8 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël**

N°2023-21

## **Budget Annexe Maisons de Santé - Compte administratif 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2022 du budget annexe Maisons de Santé dont les résultats sont les suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT -</b>	<b>CA 2022</b>
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	275 817,07 €
011	Charges à caractère général	35 513,54 €
66	Charges financières	34 949,53 €
042	Ecritures budgétaires entre section	205 354,00 €
	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>305 761,16 €</b>
70	Produits des services	19 234,28 €
75	Autres produits de gestion courante	163 029,88 €
042	Ecritures budgétaires entre section	123 497,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	29 944,09 €
002	Résultat fonctionnement reporté	0,00 €
	Résultat cumulé fonctionnement	29 944,09 €
	<b>INVESTISSEMENT -</b>	<b>CA 2022</b>
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	319 711,03 €
16	Emprunts et dettes	130 590,83 €
23	Immobilisations en cours	65 623,20 €
040	Opérations ordre entre section	123 497,00 €
	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>658 745,01 €</b>

10	Dotations fonds divers	120 391,01 €
13	Subventions investissement	33 000,00 €
16	Emprunts et dettes	300 000,00 €
040	Opération ordre entre section	205 354,00 €
	Résultat exercice investissement	339 033,98 €
001	Résultat investissement reporté	-274 224,68 €
	Résultat cumulé investissement	64 809,30 €

	Résultat exercice 2022	368 978,07 €
--	------------------------	--------------

	Résultat de clôture 2022	94 753,39 €
--	--------------------------	-------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2022 du budget annexe Maisons de Santé qui donne les résultats suivants :

**Pour : 51**

**Abstentions : 8** **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël**

N°2023-22

### **Budget Annexe Cinéma - Compte Administratif – Exercice 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2022 du budget annexe Cinéma dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	381 504,29 €
011	Charges à caractère général	205 696,59 €
012	Charges de personnel	157 769,51 €
65	Charges de gestion courante	3,45 €
66	Charges financières	996,80 €
67	Charges exceptionnelles	209,41 €
042	Ecritures budgétaires entre section	16 828,53 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	395 198,37 €
013	Atténuation de charges	798,72 €
70	Produits des services	300 507,16 €
74	Dotations, subventions	23 949,54 €
75	Autres produits de gestion courante	4,95 €
77	Produits exceptionnels	68 345,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 593,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	13 694,08 €
002	Résultat fonctionnement reporté	-46 097,00 €
	Résultat cumulé fonctionnement	-32 402,92 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	24 297,01 €
16	Emprunts et dettes	12 201,76 €

21	Immobilisations corporelles	7 968,00 €
23	Immobilisations en cours	2 534,25 €
040	Opérations ordre entre section	1 593,00 €
	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>16 828,53 €</b>
040	Opération ordre entre section	16 828,53 €
	<b>Résultat exercice investissement</b>	<b>-7 468,48 €</b>
001	Résultat investissement reporté	3 000,66 €
	<b>Résultat cumulé investissement</b>	<b>-4 467,82 €</b>

	<b>Résultat exercice 2022</b>	<b>6 225,60 €</b>
--	-------------------------------	-------------------

	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>-36 870,74 €</b>
--	---------------------------------	---------------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2022 du budget annexe Cinéma qui donne les résultats suivants :

**Pour : 51**

**Abstentions : 8** **CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian (pouvoir exercé par FOURNIER Daniel), DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël**

N°2023-23

## **Budget Annexe Locaux centre-ville - Compte administratif – Exercice 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2022 du budget annexe Locaux Centre-Ville dont les résultats sont les suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT -</b>	<b>CA 2022</b>
	<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>92 845,38 €</b>
011	Charges à caractère général	27 904,36 €
66	Charges financières	3 319,85 €
042	Ecritures budgétaires entre section	61 621,17 €
	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>14 140,76 €</b>
70	Produits des services	668,58 €
75	Autres produits de gestion courante	13 472,18 €
	<b>Résultat exercice fonctionnement</b>	<b>-78 704,62 €</b>
002	Résultat fonctionnement reporté	-247 036,84 €
	<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>	<b>-325 741,46 €</b>

	<b>INVESTISSEMENT -</b>	<b>CA 2022</b>
	<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>154 854,73 €</b>
16	Emprunts et dettes	24 123,00 €
21	Immobilisations corporelles	34 401,85 €
23	Immobilisations en cours	46 947,33 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	49 382,55 €
	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>237 003,72 €</b>
13	Subventions investissement	126 000,00 €
040	Opération ordre entre section	61 621,17 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	49 382,55 €

	Résultat exercice investissement	82 148,99 €
001	Résultat investissement reporté	-91 718,25 €
	Résultat cumulé investissement	-9 569,26 €

	Résultat exercice 2022	3 444,37 €
--	------------------------	------------

	Résultat de clôture 2022	-335 310,72 €
--	--------------------------	---------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2022 du budget annexe Locaux Centre-Ville qui donne les résultats suivants :

**Pour : 51**

**Abstentions : 8** CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël

N°2023-24

### **Budget Annexe Energie photovoltaïque solaire - Compte administratif – Exercice 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2022 du budget annexe Energie Photovoltaïque solaire dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	21 144,24 €
011	Charges à caractère général	4 275,20 €
66	Charges financières	572,04 €
042	Ecritures budgétaires entre section	16 297,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	37 391,28 €
70	Produits des services	29 677,12 €
75	Autres produits de gestion courante	0,16 €
042	Ecritures budgétaires entre section	7 714,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	16 247,04 €
002	Résultat fonctionnement reporté	-200,00 €
	Résultat cumulé fonctionnement	16 047,04 €

	INVESTISSEMENT	CA 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	427 052,58 €
16	Emprunts et dettes	2 263,53 €
21	Immobilisations corporelles	325 926,00 €
23	Immobilisations en cours	91 149,05 €
040	Opérations ordre entre section	7 714,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	647 223,00 €
10	Dotations fonds divers	171 648,00 €
13	Subventions d'investissement	154 278,00 €
16	Emprunts et dettes	305 000,00 €
040	Opération ordre entre section	16 297,00 €

001	Résultat investissement reporté	65 000,00 €
	Résultat cumulé investissement	285 170,42 €
Résultat exercice 2022		236 417,46 €
Résultat de clôture 2022		301 217,46 €

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2022 du budget annexe Energie Photovoltaïque Solaire qui donne les résultats suivants :

**Pour : 51**

**Abstentions : 8** CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël

N°2023-25

## **Budget communal - Compte Administratif – Exercice 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2022 du budget communal dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	20 660 443,00 €
011	Charges à caractère général	5 291 920,99 €
012	Charges de personnel	9 810 635,39 €
014	Atténuation de produits	30 634,00 €
65	Charges de gestion courante	2 260 420,38 €
66	Charges financières	352 293,13 €
67	Charges exceptionnelles	773 572,27 €
042	Ecritures budgétaires entre section	2 140 966,84 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	22 652 201,58 €
013	Atténuation de charges	474 112,16 €
70	Produits des services	1 938 307,89 €
73	Impôts et taxes	13 336 495,93 €
74	Dotations, subventions	5 774 589,88 €
75	Autres produits de gestion courante	347 505,12 €
77	Produits exceptionnels	646 809,83 €
042	Ecritures budgétaires entre section	134 380,77 €
	Résultat exercice fonctionnement	1 991 758,58 €
002	Résultat fonctionnement reporté	7 298 390,77 €
	Résultat cumulé fonctionnement	9 290 149,35 €
	INVESTISSEMENT -	CA 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	9 960 352,22 €
10	Dotations fonds divers	18 026,88 €
13	Subventions investissement	154 278,00 €



16	Emprunts et dettes	2 151 435,29 €
20	Immobilisations incorporelles	60 276,57 €
204	Subventions équip versées	1 040 149,02 €
21	Immobilisations corporelles	536 034,25 €
23	Immobilisations en cours	5 814 953,28 €
040	Opérations ordre entre section	134 380,77 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	50 818,16 €
	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>10 820 813,47 €</b>
10	Dotations fonds divers	4 104 724,40 €
13	Subventions investissement	1 522 754,05 €
16	Emprunts et dettes	3 000 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,02 €
27	Immobilisations financières	1 550,00 €
040	Opération ordre entre section	2 140 966,84 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	50 818,16 €
	Résultat exercice investissement	860 461,25 €
001	Résultat investissement reporté	617 104,97 €
	Résultat cumulé investissement	1 477 566,22 €
Résultat exercice 2022		2 852 219,83 €
Résultat de clôture 2022		10 767 715,57 €

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2022 du budget communal qui donne les résultats suivants :

**Pour : 51**

**Abstentions : 8** CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël

N°2023-26

### **Budget Annexe Lotissements – Affectation des résultats – Exercice 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2022 du budget annexe lotissements déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	563 203,01 €	662 538,82 €	1 225 741,83 €
dépenses	142 700,60 €	662 538,82 €	805 239,42 €
résultat exercice	420 502,41 €	0,00 €	420 502,41 €
résultat reporté	-76 078,01 €	0,00 €	-76 078,01 €

Résultat de clôture 2022	344 424,40 €	0,00 €	344 424,40 €
solde restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
résultat global	344 424,40 €	0,00 €	344 424,40 €

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 52

**Abstentions :** 8 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël**

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Recette	invest	001- résultat investissement reporté	344 424,40 €
---------	--------	--------------------------------------	--------------

N°2023-27

## **Budget Annexe Locaux commerciaux – Affectation des résultats – Exercice 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2022 du budget annexe locaux commerciaux déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	34 274,52 €	67 691,86 €	101 966,38 €
dépenses	17 347,62 €	36 659,52 €	54 007,14 €
résultat exercice	16 926,90 €	31 032,34 €	47 959,24 €
résultat reporté	-84 084,52 €	114 441,31 €	30 356,79 €
Résultat de clôture 2022	-67 157,62 €	145 473,65 €	78 316,03 €
solde restes à réaliser	21 500,00 €		21 500,00 €
résultat global	-45 657,62 €	145 473,65 €	99 816,03 €

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 52

**Abstentions :** 8 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël**

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Dépense	Invest	001- résultat investissement reporté	67 157,62 €
Recette	Invest	1068-excédent fonct capitalisé	45 657,62 €
Recette	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	99 816,03 €

Monsieur GRANIER avoue ne pas comprendre la différence entre excédent capitalisé et excédent reporté.

Madame CHAUVEAU explique que le fonctionnement vient alimenter l'investissement.

Le résultat de clôture de -67 157,62 € est reporté pour l'an prochain. La somme de 99 816,03 € est un montant à reporter en fonctionnement et la somme qu'on vient déduire de l'investissement (45 657,62 €) est reportée en fonctionnement capitalisé.

N°2023-28

### **Budget Annexe Maisons de Santé – Affectation des résultats – Exercice 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2022 du budget annexe maisons de santé déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	658 745,01 €	305 761,16 €	964 506,17 €
dépenses	319 711,03 €	275 817,07 €	595 528,10 €
résultat exercice	339 033,98 €	29 944,09 €	368 978,07 €
résultat reporté	-274 224,68 €	0,00 €	-274 224,68 €
Résultat de clôture 2022	64 809,30 €	29 944,09 €	94 753,39 €
solde restes à réaliser	-222 000,00 €		-222 000,00 €
résultat global	-157 190,70 €	29 944,09 €	-127 246,61 €

APRES en avoir délibéré,

Pour : 52

Abstentions : 8 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Recette Invest	001- résultat investissement reporté	64 809,30 €
Recette Invest	1068-excédent fonct capitalisé	29 944,09 €

N°2023-29

### **Budget Annexe Cinéma – Affectation des résultats – Exercice 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2022 du budget annexe cinéma déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	16 828,53 €	395 198,37 €	412 026,90 €
dépenses	24 297,01 €	381 504,29 €	405 801,30 €
résultat exercice	-7 468,48 €	13 694,08 €	6 225,60 €

résultat reporté	3 000,66 €	-46 097,00 €	-43 096,34 €
Résultat de clôture 2022	-4 467,82 €	-32 402,92 €	-36 870,74 €
solde restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
résultat global	-4 467,82 €	-32 402,92 €	-36 870,74 €

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 54

**Abstentions :** 6 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël**

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Dépense Invest	001- résultat investissement reporté	4 467,82 €
Dépense Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	32 402,92 €

N°2023-30

## **Budget Annexe locaux centre-ville – Affectation des résultats – Exercice 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2022 du budget annexe locaux centre-ville déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	237 003,72 €	14 140,76 €	251 144,48 €
dépenses	154 854,73 €	92 845,38 €	247 700,11 €
résultat exercice	82 148,99 €	-78 704,62 €	3 444,37 €
résultat reporté	-91 718,25 €	-247 036,84 €	-338 755,09 €
Résultat de clôture 2022	-9 569,26 €	-325 741,46 €	-335 310,72 €
solde restes à réaliser	91 500,00 €		91 500,00 €
résultat global	81 930,74 €	-325 741,46 €	-243 810,72 €

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 52

**Abstentions :** 8 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël**

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Dépense Invest	001- résultat investissement reporté	9 569,26 €
Dépense Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	325 741,46 €

## Budget Annexe Energie photovoltaïque solaire – Affectation des résultats – Exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2022 du budget annexe Energie photovoltaïque solaire déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	647 223,00 €	37 391,28 €	684 614,28 €
dépenses	427 052,58 €	21 144,24 €	448 196,82 €
résultat exercice	220 170,42 €	16 247,04 €	236 417,46 €
résultat reporté	65 000,00 €	-200,00 €	64 800,00 €
Résultat de clôture 2022	285 170,42 €	16 047,04 €	301 217,46 €
solde restes à réaliser	-287 000,00 €		-287 000,00 €
résultat global	-1 829,58 €	16 047,04 €	14 217,46 €

APRES en avoir délibéré,

Pour : 52

Abstentions : 8 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël**

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Recette Invest	001- résultat investissement reporté	285 170,42 €
Recette invest	1068-excédent fonct capitalisé	1 829,58 €
Recette Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	14 217,46 €

N°2023-32

## Budget communal – Affectation des résultats - Exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2022 du budget communal déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	10 820 813,47 €	22 652 201,58 €	33 473 015,05 €
dépenses	9 960 352,22 €	20 660 443,00 €	30 620 795,22 €
résultat exercice	860 461,25 €	1 991 758,58 €	2 852 219,83 €
résultat reporté	617 104,97 €	7 298 390,77 €	7 915 495,74 €
Résultat de clôture 2022	1 477 566,22 €	9 290 149,35 €	10 767 715,57 €
solde restes à réaliser	-4 621 000,00 €		-4 621 000,00 €
résultat global	-3 143 433,78 €	9 290 149,35 €	6 146 715,57 €

APRES en avoir délibéré,

Pour : 52

Abstentions : 8 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Recette Invest	001- résultat investissement reporté	1 477 566,22 €
Recette Invest	1068-excédent fonct capitalisé	3 143 433,78 €
Recette Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	6 146 715,57 €

N°2023-33

## **Budget Annexe Lotissements – Budget Primitif – Exercice 2023**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2023 du budget lotissements, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2023 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	2 939 424,40 €
011	Charges à caractère général	1 608 424,40 €
65	Charges de gestion courante	500,00 €
66	Charges financières	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 320 000,00 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	5 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	2 939 424,40 €
70	Produits des services	1 319 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	500,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 614 424,40 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	5 000,00 €

	INVESTISSEMENT	BP 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	1 664 424,40 €
16	Emprunts et dettes	50 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	1 614 424,40 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	1 664 424,40 €
040	Opération ordre entre section	1 320 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	344 424,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du budget primitif 2023 du budget lotissements qui donne les résultats suivants :

Pour : 52

**Abstentions : 8** CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël

En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général comprennent les finitions de voirie, et les deux nouveaux lotissements sur Ste Gemmes d'Andigné et Nyoiseau.

Les produits des services en recettes de fonctionnement comprennent les ventes de lots.

N°2023-34

## **Budget Annexe Locaux Commerciaux – Budget Primitif – Exercice 2023**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2022 du budget Locaux Commerciaux, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2023 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	190 516,03 €
011	Charges à caractère général	45 500,00 €
65	Charges de gestion courante	10 000,00 €
66	Charges financières	500,00 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €
68	Provisions	40 000,00 €
022	Dépenses imprévues	4 516,03 €
023	Virement à la section d'investissement	60 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	15 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	190 516,03 €
70	Produits des services	7 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	60 500,00 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	8 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	99 816,03 €

	INVESTISSEMENT	BP 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	180 657,62 €
16	Emprunts et dettes	5 500,00 €
23	Immobilisations en cours	98 500,00 €
020	Dépenses imprévues	1 500,00 €
040	Opérations ordre entre section	8 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	67 157,62 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	180 657,62 €
10	Dotations fonds divers	45 657,62 €
13	Subventions	60 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	60 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	15 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du budget primitif 2023 du budget Locaux Commerciaux qui donne les résultats suivants :

Pour : 52  
 Abstentions : 8 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël**

Les immobilisations en cours correspondent à des travaux sur l'épicerie de Bourg d'Iré et à d'autres travaux divers sur différents commerces.

On est en attente d'une subvention Leader pour l'épicerie de Châtelais pour 60 000 €.

En réponse à Madame DANJOU, Madame CHAUVEAU annonce que cette subvention a été notifiée mais que cela prend du temps.

N°2023-35

### **Budget Annexe Maisons de Santé – Budget Primitif – Exercice 2023**

Madame l'Adjointe aux finances présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2023 du budget Maisons de Santé, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2023 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	548 000,00 €
011	Charges à caractère général	33 000,00 €
65	Charges de gestion courante	1 000,00 €
66	Charges financières	62 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	238 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	207 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	548 000,00 €
70	Produits des services	20 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	398 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	125 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	583 753,39 €
16	Emprunts et dettes	152 000,00 €
23	Immobilisations en cours	306 000,00 €
020	Dépenses imprévues	753,39 €
040	Opérations ordre entre section	125 000,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	583 753,39 €
10	Dotations fonds divers	29 944,09 €
13	Subventions investissement	44 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	238 000,00 €
040	Opération ordre entre section	207 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	64 809,30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,



PROCEDE au vote du budget primitif 2023 du budget Maisons de santé qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 52

**Abstentions :** 8 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël**

En dépenses de fonctionnement, Madame CHAUVEAU évoque les charges financières avec le prêt pour la maison de santé de St Martin du Bois et des intérêts pour le pôle santé de Segré qui sont indexées au taux du livret A.

Madame COQUEREAU évoque le taux du livret A qui a augmenté ce qui n'est pas le cas de la marge appliquée.

En dépenses d'investissement, les immobilisations en cours concernent l'aménagement du pôle santé de St Martin du Bois.

N°2023-36

### Budget Annexe Cinéma le Maingué – Budget Primitif – Exercice 2023

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2023 du budget Cinéma Le Maingué, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2023 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	506 000,00 €
011	Charges à caractère général	262 800,00 €
012	Charges de personnel	177 000,00 €
65	Charges de gestion courante	500,00 €
66	Charges financières	1 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 797,08 €
023	Virement à la section d'investissement	3 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	16 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	32 402,92 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	506 000,00 €
70	Produits des services	457 000,00 €
74	Dotations, subventions	36 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	500,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	2 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	56 000,00 €
16	Emprunts et dettes	12 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	13 000,00 €
23	Immobilisations en cours	18 000,00 €
020	Dépenses imprévues	32,18 €
040	Opérations ordre entre section	2 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 467,82 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	56 000,00 €
13	Subventions investissement	14 000,00 €
16	Emprunts et dettes	23 000,00 €

021	Virement de la section de fonctionnement	3 000,00 €
040	Opération ordre entre section	16 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du budget primitif 2023 du budget Cinéma Le Maingué qui donne les résultats suivants :

<b>Pour :</b>	<b>52</b>	
<b>Abstentions :</b>	<b>8</b>	<b>CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian (pouvoir exercé par FOURNIER Daniel), DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël</b>

Madame CHAUCHEAU espère que le cinéma fera plus d'entrées que l'an dernier. Elle évoque le compte 74 en recettes de fonctionnement avec des subventions notamment pour le prêt.

En dépenses d'investissement, des immobilisations corporelles et incorporelles sont prévues afin d'essayer de redynamiser le cinéma. Une réflexion est en cours.

Le montant de 18 000 € au compte 23 concerne des travaux de régulation GTC, pour améliorer la consommation de chauffage.

Un nouvel emprunt de 23 000 € est à noter au compte 16 en recettes d'investissement pour effectuer ces dépenses d'investissements.

N°2023-37

### **Budget Annexe locaux centre-ville – Budget Primitif – Exercice 2023**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2023 du budget Locaux Centre-Ville, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2023 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	<b>FONCTIONNEMENT -</b>	<b>BP 2023</b>
	<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>425 000,00 €</b>
011	Charges à caractère général	28 000,00 €
65	Charges de gestion courante	1 000,00 €
66	Charges financières	3 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
022	Dépenses imprévues	758,54 €
042	Ecritures budgétaires entre section	65 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	325 741,46 €
	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>425 000,00 €</b>
75	Autres produits de gestion courante	424 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €

	<b>INVESTISSEMENT -</b>	<b>BP 2023</b>
	<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>2 253 500,00 €</b>
16	Emprunts et dettes	24 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	17 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 201 000,00 €
020	Dépenses imprévues	1 430,74 €

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 569,26 €
	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>2 253 500,00 €</b>
13	Subventions investissement	431 500,00 €
024	Produits de cessions	1 757 000,00 €
040	Opération ordre entre section	65 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du budget primitif 2023 du budget Locaux Centre-Ville qui donne les résultats suivants :

**Pour : 52**  
**Abstentions : 8** **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël**

Madame CHAUCHEAU évoque la subvention communale pour équilibrer le budget tant que le site n'est pas vendu.

En dépenses d'investissement, on retrouve l'achat du bâtiment rue Hoche (immobilisations corporelles).

Les immobilisations en cours correspondent à l'ex-Spie, la rue Emile Zola et la rue Poidevin.

Les subventions au chapitre 13 des recettes d'investissement concernent des subventions Fonds Friche et des subventions de l'ANAH.

Les produits de cessions correspondent à quelques maisons vendues à Maine et Loire Habitat et la vente de l'ex-Spie.

N°2023-38

## **Budget Annexe Energie photovoltaïque solaire – Budget Primitif - Exercice 2023**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2023 du budget annexe Energie Photovoltaïque Solaire, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2023 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2023
	<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>83 217,46 €</b>
011	Charges à caractère général	18 000,00 €
65	Charges de gestion courante	1 000,00 €
66	Charges financières	11 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 217,46 €
023	Virement à la section d'investissement	32 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	17 000,00 €
	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>83 217,46 €</b>
70	Produits des services	60 500,00 €

75	Autres produits de gestion courante	500,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	8 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	14 217,46 €

	INVESTISSEMENT	BP 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	336 000,00 €
16	Emprunts et dettes	19 000,00 €
23	Immobilisations en cours	307 000,00 €
020	Dépenses imprévues	2 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	8 000,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	336 000,00 €
10	Dotations fonds divers	1 829,58 €
021	Virement de la section de fonctionnement	32 000,00 €
040	Opération ordre entre section	17 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	285 170,42 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du budget primitif 2023 du budget annexe Energie Photovoltaïque Solaire qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 52

**Abstentions :** 8 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël**

**Madame CHAUVÉAU évoque les dépenses d'investissement : travaux en cours notamment sur l'école les Pierres Bleues, la salle de Marans.**

**Elle informe qu'il n'y aura pas d'emprunt sur ce budget en 2023.**

N°2023-39

### **Fixation des taux d'imposition – Année 2023**

Madame l'Adjointe au Maire explique que, suite à la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation, la commune perçoit maintenant :

- La taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires
- La taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part communale et départementale sur laquelle s'applique un coefficient correcteur d'ajustement pour compenser à l'euro près la perte de la taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Elle propose de reconduire les taux 2022 en précisant que les bases prévisionnelles n'ont pas été transmises par les services de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 51

**Abstentions : 9 BESNIER Michel, CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël**

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe Habitation : 11.90 % (pour log vacants et résidences secondaires)
- Taxe Foncier Bâti : 43.83 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 35.27 %

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**En réponse à Monsieur DOUSSE, Madame CHAUVEAU indique que les taux sont inchangés.**

**Madame DANJOU demande quand sera connue la base prévisionnelle.**

**Madame CHAUVEAU indique que chacun peut prendre sa base et la multiplier par les 7.1 % annoncés par l'Etat.**

**Madame DANJOU : « Le pourcentage ne change pas mais si la base monte énormément, forcément ça fera plus cher... »**

**Madame COQUEREAU ajoute que c'est comme ça tous les ans mais les augmentations n'étaient pas à 7.1 %. Ces bases ne seront pas connues tout de suite.**

N°2023-40

## **Attribution de subventions aux associations à caractère culturel – Année 2023**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations à caractère culturel. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission culture, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 57**  
**Abstentions : 2 CARTILLIER Michel, DE LA SALMONIERE Raphaël**  
**Ne participe pas au vote : 1 BOUVET Jean-Olivier**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Association	Commune	Montant	Observations
ATELIERS REGARDS	SEGRE	200 €	
ATELIERS REGARDS	SEGRE	600 €	subv exceptionnelle achat cadres
AVANT DEUX DU HAUT ANJOU	SEGRE	500 €	
CENTRALE 7	NYOISEAU	6 600 €	provision / en attente si restructuration

CINE CLUB LES MISTONS	SEGRE	1 500 €	
FOYER LAIQUE SEGRE	SEGRE	5 200 €	
GALA	LA CHAPELLE	150 €	
HARMONIE DE CHATELAIS	CHATELAIS	1 200 €	
JAZZ AU PAYS ASSOCIATION	SEAB	20 000 €	provision
LE PONT D'ARDOISE	SEGRE	50 €	exo taxe théâtre privé-subv valable 3 ans 2023-2025
LES BALCONS DE L'LOUDON	SEGRE	50 €	exo taxe théâtre privé-subv valable 3 ans 2023-2025
LES FOLIKLORES	SEGRE	9 650 €	
ONE DROP Production	NYOISEAU	1 000 €	
OURSON BLANC ASSOC	SEGRE	50 €	exo taxe théâtre privé-subv valable 3 ans 2023-2025
SUN JAZZ	LOUVAINES	150 €	
SUN JAZZ	LOUVAINES	350 €	frais enregistrement CD
TOTAL		47 250 €	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2023.

Monsieur DOUSSE demande s'il n'y a pas moyen de donner, comme référence, le montant attribué en 2022, en comparaison.

Madame CHAUCHEAU explique en effet que les montants 2022 n'ont pas été indiqués. Le montant attribué en 2022 s'élevait à 62 250 €.

Monsieur DOUSSE ajoute : « C'est quelque chose que j'avais dit l'année dernière, même pour tous les budgets qui viennent de passer. Je pense que ce serait quand même bien de voir l'évolution d'une année sur l'autre. C'est noté dans les tableaux de la commission mais pas dans la présentation au conseil municipal. »

Madame COQUEREAU signale que les élus ont les documents d'une année sur l'autre.

Monsieur DOUSSE trouve que c'est difficile de « jongler » en direct.

Madame COQUEREAU indique que la colonne de l'an dernier est présente dans les budgets, les annexes.

Madame ROMANN intervient : « En ce qui concerne la culture, le nombre d'associations qui demande des subventions n'est pas le même chaque année. Cette année, par exemple, on avait deux nouvelles associations qui demandaient des subventions. Le contexte est très différent chaque année. L'an dernier, il y avait une compagnie de théâtre qui avait monté un gros projet, ce qu'elle ne fait pas cette année. Cette année, on attribue 50 € de taxe pour que les compagnies de théâtre amateur ne paient pas de taxe au théâtre privé. Il suffit qu'on leur verse une subvention minimale tous les 3 ans pour qu'elles soient exonérées de la taxe. Le contexte est très différent chaque année. On revoit en fonction du projet de l'association. »

Monsieur GUINEHEUX évoque la subvention de 20 000 attribuée, si festival, pour Jazz au Pays : « Pour l'instant, statu quo ? ».

Madame COQUEREAU signale qu'il s'agit d'une provision. « Les partenaires financiers du festival ont enregistré une baisse de subvention. Nous nous sommes réunis plusieurs fois en demandant à ce que les gens qui mènent le festival puissent s'appuyer sur une association locale.

Il se trouve que, dans les bénévoles, peu ou pas ne veulent prendre de responsabilités administratives, financières, et d'animation tout au long d'une année. J'ai encore téléphoné, pas plus tard que cet après-midi à Jazz au Pays, et je n'ai pas de retour, c'est un peu silence radio. »

## Attribution de subventions aux associations « Animations Tourisme Patrimoine » – Année 2023

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations « Animations Tourisme Patrimoine ». Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission Animations-Tourisme-Patrimoine, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 46  
**Abstentions :** 2 **BROSSIER Daniel, CARTILLIER Michel**  
**Ne participent pas au vote :** 12 **COQUEREAU Geneviève, MOULLIERE Sandrine, THIERRY Irène, PELLUAU Dominique, MARSAIS Thérèse, LARDEUX Marie-Agnès, BRUAND Martine, DOUET Marie-Andrée (pouvoir exercé par BRUAND Martine), RUELLO Nathalie, TERRIEN Marie-Line, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Association	Commune	Montant	Observations
AFR FAMILLES RURALES AVIRE LOUVAINES	AVIRE-LOUVAINES	500 €	
CLUB DE L AMITIE DE LA SAZEE AVIRE	AVIRE	200 €	
TRAIT COURSES D AVIRE	AVIRE	120 €	
CONFERENCES DECOUVERTES ECHANGES	BOURG IRE	600 €	
PASSE, PRESENT PATRIMOINE	BOURG IRE	500 €	
AFR FAMILLES RURALES CHATELAIS	CHATELAIS	1 000 €	
ARCS	CHATELAIS	500 €	
ARCS	CHATELAIS	500 €	réalisation film 2022
COMITE DES FETES CHATELAIS	CHATELAIS	1 500 €	
LOISIRS MECANIKES ET KARTING	CHATELAIS	1 800 €	
CLUB SOLEIL LA FERRIERE	FERRIERE	150 €	
COMITE DES FETES LA FERRIERE	FERRIERE	150 €	
AFR FAMILLES RURALES HOTELLERIE	HOTELLERIE	400 €	
SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE LA JAILLETTE	LOUVAINES	700 €	
AFR FAMILLES RURALES MARANS-toutes activités	MARANS	1 300 €	
CLUB DU BON TEMPS MARANS	MARANS	150 €	
COMITE DES FETES MARANS	MARANS	600 €	
COMITE DES FETES MONTGUILLON	MONTGUILLON	400 €	
ECHANGES ET LOISIRS MONTGUILLON	MONTGUILLON	600 €	
SAUVEGARDE DE L'EGLISE MONTGUILLON	MONTGUILLON	400 €	

LES AMIS DU CHATEAU	NOYANT	2 000 €	
LES AMIS DU CHATEAU	NOYANT	1 800 €	exceptionnelle fête 30 ans
COMITE DE JUMELAGE NOYANT	NOYANT	2 200 €	échange tripartite adultes
COMITE DE JUMELAGE NOYANT	NOYANT	1 000 €	échange tripartite adultes jeunes
ELAN-ENSEMBLE POUR L'ANIMATION NOYANTAISE	NOYANT	2 000 €	
AFR FAMILLES RURALES NYOISEAU	NYOISEAU	900 €	
FOYER LAIQUE NYOISEAU	NYOISEAU	400 €	
SAUVEGARDE DE L'EGLISE NYOISEAU	NYOISEAU	500 €	
COMITE GEMMOIS D'ANIMATION	STE GEMMES	3 500 €	
SCRABBLE ANJOU BLEU	STE GEMMES	200 €	
SCRABBLE ANJOU BLEU	STE GEMMES	100 €	provision si réalisation concours
SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE STE GEMMES	STE GEMMES	200 €	
AssAnBle	SEGRE	10 000 €	
CERCLE DE LA MADELEINE SEGRE	SEGRE	2 500 €	invest salle sur 4 ans (2020 à 2023)
COMITE JUMELAGE SEGRE	SEGRE	2 200 €	
LES GARDONS DE L'LOUDON	SEGRE	400 €	animation concours de pêche 14/07
RANDO PLAISIR	SEGRE	440 €	
TOUT ART FER ASSOC	SEGRE	14 500 €	
TOUT ART FER ASSOC	SEGRE	2 000 €	exceptionnelle rénovation local
SOCIETE DES COURSES DE SEGRE	SEAB	1 800 €	
COMICE AGRICOLE CANTON SEGRE	SEAB	2 000 €	
TOTAL		62 710 €	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2023.

**Le montant attribué l'an dernier s'élevait à 61 465 €.**

N°2023-42

### **Attribution de subventions aux associations « Petite enfance » - Année 2023**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations liées à la petite enfance. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission Petite Enfance, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 59**

**Abstention : 1 DE LA SALMONIERE Raphaël**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :



Association	Commune	Montant	Observations
LES FOURMIZ	STE GEMMES	100 €	
CHOUETTES FAMILLES	SEGRE	1 740 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 840 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2023.

**Le montant attribué l'an dernier s'élevait à 1 060 €.**

N°2023-43

## **Attribution de subventions aux associations «Enfance Jeunesse» – Année 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations à caractère Enfance-jeunesse. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission Enfance-Jeunesse, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 53  
**Abstentions :** 4 **ROULLEAU Sébastien, CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël**  
**Ne participent pas au vote :** 3 **CHAUVIN Bruno, BRUAND Martine, TOURET Ludovic**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Association	Commune	Montant	Observations
AFR FAMILLES RURALES MARANS	MARANS	8 000 €	
AFR FAMILLES RURALES STE GEMMES D ANDIGNE	STE GEMMES	2 000 €	
OGEC Ecole Aviré Notre Dame	AVIRE	4 000 €	
OGEC Ecole privée Bourg d'Iré	BOURG IRE	2 000 €	
OGEC Ecole privée Hôtellerie	HOTELLERIE	5 000 €	
OGEC Ecole Notre Dame Marans	MARANS	3 000 €	
OGEC Ecole Sacré Cœur Ste Gemmes	STE GEMMES	5 600 €	
OGEC Ecole B Chevreau Segré	SEGRE	3 000 €	
FOYER LAIQUE NOYANT	NOYANT	130 000 €	provision
<b>TOTAL</b>		<b>162 600 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2023.

**Le montant attribué l'an dernier s'élevait à 253 035 €.**

Madame CHAUVEAU explique que la CTG fait qu'en 2023 la plupart des associations va percevoir la part CAF directement sur leur budget. Cela ne passera plus par le biais de la commune. La déduction a donc été effectuée dans les subventions.

Madame DANJOU intervient : « J'ai une question sur la subvention de 130 000 € au Foyer laïque de Noyant. L'année dernière, il s'était passé un truc, on avait dit qu'il fallait faire une cure d'amaigrissement. Vous pouvez nous faire l'historique car je ne me souviens plus trop de toute cette histoire. »

Monsieur GASTINEAU lui répond : « Là, vous avez vu qu'il y a une provision prévue. Au moment du vote des subventions, on n'a pas le résultat définitif de l'exercice du FLEP. Il y a une subvention pour le fonctionnement, il y a un budget important. On devrait les rencontrer dès que le compte de résultat sera voté en assemblée générale, pour, potentiellement, s'il y a besoin, remettre une subvention supplémentaire.

Celle-ci est votée. Il y a une provision dont on a pas le montant aujourd'hui puisqu'on attend les résultats définitifs.

Le montant de 130 000 € n'est pas une provision, c'est la somme attribuée aujourd'hui, et potentiellement, il y aura peut-être une provision d'une subvention supplémentaire si besoin. »

En réponse à Madame DANJOU, Monsieur GASTINEAU informe que la somme allouée l'an dernier au FLEP s'élevait à 220 000 €.

Madame COQUEREAU précise qu'il y avait la CAF tandis que Monsieur GASTINEAU ajoute qu'il n'y a plus les TAP.

Monsieur GASTINEAU poursuit : « Il y aura moins de subventions au FLEP cette année que l'an dernier car il y a une activité en moins qui s'est arrêtée, même si sur 2022 il y a le dernier trimestre, où il n'y avait plus de TAP, qui était subventionnées avant et qu'il n'y a plus aujourd'hui. Et donc ils vont toucher la CAF directement. »

Madame BOULLAIS intervient : « Est-ce qu'il serait possible, parce qu'on a posé la question l'année dernière, d'avoir un peu plus de détails, parce que là on a un montant effectivement. Mais ce qui serait intéressant, c'est d'avoir déjà peut-être un vote à part, moi je l'avais demandé l'année dernière. Et d'autre part, d'avoir plus d'informations concernant ce montant-là. Là, on a un montant de 130 000 €, moi, j'aimerais bien savoir à quoi il correspond. »

Madame CHAUVEAU fait remarquer à Madame BOULLAIS qu'elle est suppléante à la commission enfance-jeunesse. Madame BOULLAIS ne le pense pas, en tout cas, elle n'a pas l'information. Madame CHAUVEAU lui apprend. Madame CHAUVEAU précise que Madame MAUGAIS est titulaire et Madame BOULLAIS suppléante à cette commission.

Madame DANJOU indique que, pour certaines commissions, les suppléants reçoivent les comptes-rendus et pour d'autres commissions non.

Madame CHAUVEAU signale que, de toute façon, dans le compte-rendu de la commission, il n'y aura pas le bilan du FLEP, qui est bien épais.

Elle conseille de vérifier qui est le suppléant de Mme MAUGAIS à cette commission et mentionne qu'il ne faut surtout pas hésiter à venir lors de la commission, pendant laquelle on étudie le bilan du FLEP.

Madame DANJOU ajoute qu'il n'y a pas le droit d'aller à deux à leur commission.

Monsieur GASTINEAU pense qu'il faut que les élus communiquent ensuite entre eux. « Pour avoir plus de détail, le travail qui va être mené en 2023, c'est de se dire : puisque le FLEP fait une activité, nous aussi, nous faisons nos services, c'est de leur apporter une subvention correspondant à ce qu'on mettrait si c'était la commune qui le faisait. L'objectif, c'est de leur donner une somme d'argent correspondant au montant si c'était la commune qui faisait l'accueil de loisirs sur le pôle ouest. C'est l'objectif, vous aurez le détail mais une fois qu'on aura voté et qu'on

aura tous les comptes de résultats. C'est une somme pour le fonctionnement, après on aura une estimation.

Sandrine, l'objectif qu'on a nous, c'est de donner au FLEP les moyens qu'on donne aux services pour faire le même travail.»

Madame BOULLAIS lui répond : « Ça, j'ai bien compris Christophe. C'est pas ça le problème. Je ne remets pas du tout en cause, et c'est très bien, j'ai déjà eu cette conversation-là avec Madame COQUEREAU, je comprends tout à fait ça, je ne remets pas du tout en cause votre manière de procéder à vous. En revanche, est-ce que tout est transparent au FLEP dans la manière de fonctionner. J'ai eu cette conversation-là avec Carine, on en était restée là. J'aimerais bien savoir comment, si tous les budgets, notamment les budgets de fonctionnement, si tout est bien vérifié. En avançant ça, c'est que j'ai des informations peut-être concernant ça. Donc, j'aimerais bien avoir un peu plus d'informations. Donc, effectivement, par rapport au fonctionnement, Christophe, je comprends très bien la manière de faire, voilà, il n'y a pas de souci, je ne discute pas ça. C'est sur le compte de fonctionnement. »

Monsieur GASTINEAU informe que les comptes du FLEP sont vérifiés par un commissaire au compte. Ils ont un comptable.

Madame DANJOU ajoute : « Ce que demande la minorité, c'est tout simple. En fait, ce qu'on veut, c'est que les 130 000 € servent au foyer laïque et qu'ils ne servent pas à autre chose, qu'il n'y ait pas des gens qui viennent faire des trucs, en disant, tiens, rends-moi un service ou je ne sais pas quoi. Ce qu'on veut, c'est que les 130 000 € pour le foyer laïque servent au foyer laïque et c'est tout. »

Madame CHAUVEAU mentionne que c'est aussi le but de la commune. « Les bilans ne peuvent pas être remis en cause non plus quand ils sont présentés. Ils sont expertisés par un cabinet comptable et commissaire aux comptes. On ne peut que les croire. Il y a des petits éléments où on pose des questions pour savoir le pour qui le pourquoi, mais de là à faire les petits échanges ou ce que vous dites, Madame DANJOU, nous, on ne peut pas dire à l'expert-comptable d'aller creuser et de lui dire que ce qu'il y a sur le papier est faux. »

Madame DANJOU poursuit : « Oui, mais vous pouvez leur dire, bon, maintenant, c'est sérieux, cet argent-là c'est que pour le foyer, point final. »

Madame CHAUVEAU ajoute : « On ne donne pas pour le plaisir de donner. On essaie de faire ça quand même sérieusement. »

Madame BOULLAIS mentionne : « En fait, on ne remet pas du tout en question le travail qui est fait, ce n'est pas ça, vous l'interprétez mal, excusez-moi. C'est simplement que, par exemple, s'il y a des photocopies à faire, c'est pas pour les copains qui font partie d'une autre association ou je ne sais quoi. D'accord ? »

Monsieur GALON prend la parole : « Vous portez des accusations un peu graves vis-à-vis d'une association. Moi, ça m'ennuie un peu de vous entendre parler comme ça. Quand les comptabilités ont été contrôlées, au niveau de ce qu'on vous présente, vous portez accusation à l'encontre d'une association et son fonctionnement. C'est quand même grave. »

Madame BOULLAIS renchérit : « Je ne vais pas vous refaire ce que j'ai dit l'année dernière concernant le FLEP. Si tout avait été si transparent, on poserait peut-être pas la question aujourd'hui. Désolée ! et si on pose la question aujourd'hui, c'est qu'on a des choses, des éléments pour pouvoir la poser tout simplement et on ne remet pas en cause le travail.»

Monsieur GALON estime que si elle sait des choses, il faut les donner à qui de droit et ne pas aller faire le buzz lors d'un conseil municipal.

Madame BOULLAIS considère qu'elle ne fait pas le buzz lors d'un conseil municipal, elle pose des questions.

Monsieur GAULTIER intervient : « Si vous avez des éléments, vous les donnez les éléments. La seule association aujourd'hui qui effectivement est expertisée comptablement et qui a un commissaire aux comptes, c'est pour ça d'ailleurs que l'Assemblée Générale a lieu plus tardivement, c'est le foyer laïque. C'est le premier point. Le deuxième point, je suis tout à fait d'accord avec Christophe, en fait c'est très facile, tout ce qui est fait par les services communaux aujourd'hui directement est ramené à l'heure/enfant. Il faut comparer l'heure/enfant du foyer laïque (dépenses) et l'heure/enfant des services communaux et qu'on puisse arriver, qu'on nivelle sur les mêmes dépenses. Cela me paraît totalement équitable. Par contre, il faudra effectivement bien compter la partie aussi administrative etc... Sur le service enfance-jeunesse aujourd'hui, sur l'historique que je connais effectivement du foyer laïque, même si je n'en fais plus partie maintenant, franchement, c'est vraiment des procès d'intention qui sont détestables. Voilà, je le dis détestables, par rapport à tous ceux, tous les salariés du foyer laïque qui travaillent et qui font un excellent travail en ce qui concerne l'enfance-jeunesse sur les accueils de loisirs. »

Madame COQUEREAU remercie Monsieur GAULTIER pour son intervention et la remise en place de certaines choses.

N°2023-44

### **Attribution de subventions aux associations à caractère scolaire – Année 2023**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations à caractère scolaire. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission scolaire, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 55  
**Abstentions :** 2 **ROULLEAU Sébastien, DE LA SALMONIERE Raphaël**  
**Ne participent pas au vote :** 3 **TERRIEN Marie-Line, TOURET Ludovic, RUAU Manuëla**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Association	Commune	Montant	Observations
APE Ecoles privées		14 475 €	
APE Ecole Notre Dame Aviré	AVIRE	940 €	voyages et sorties scol
APE Ecole St Symphorien Bourg d'Iré	BOURG IRE	1 600 €	voyages et sorties scol
APE Ecole St Nicolas Hôtellerie	HOTELLERIE	720 €	voyages et sorties scol
APE Ecole Notre Dame MARANS	MARANS	860 €	voyages et sorties scol
APE Ecole St Georges Noyant	NOYANT	780 €	voyages et sorties scol
APE Ecole St René Goupil St Martin	ST MARTIN	375 €	voyages et sorties scol
APE Ecole Sacré Cœur Ste Gemmes	STE GEMMES	2 460 €	voyages et sorties scol
APE Ecole St Joseph Segré	SEGRE	5 100 €	voyages et sorties scol

APE Ecole B Chevreau Segré	SEGRE	1 640 €	voyages et sorties scol
OGEC Ecoles privées		10 200 €	
OGEC Cantine Ec St Symphorien	BOURG IRE	3 100 €	
OGEC Cantine Ecole St Nicolas	HOTELLERIE	2 000 €	
OGEC Cantine Ecole Sacré Cœur	STE GEMMES	5 100 €	
APE Ecoles publiques		15 239 €	
APE Ecole Les Prés Verts Chatelais	CHATELAIS	1 680 €	voyages et sorties scol
APE Ecole publique Louvaines	LOUVAINES	780 €	voyages et sorties scol
CPEEP Ecole René Brossard Noyant	NOYANT	1 900 €	voyages et sorties scol
APE Ecole Geneviève Verger Nyoiseau	NYOISEAU	1 200 €	voyages et sorties scol
APE Ecole Grains de Soleil St Martin	ST MARTIN	1 653 €	voyages et sorties scol
APE Ecole les 3 plumes siup	SIUP	2 080 €	voyages et sorties scol
APE Ecole Dolto/Fontaine Segré	SEGRE	1 824 €	voyages et sorties scol
ESCAPADE ASSOC	SEGRE	4 122 €	voyages et sorties scol
<b>TOTAL</b>		<b>39 914 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2023.

**Le montant attribué l'an dernier s'élevait à 46 632 €.**

**Madame CHAUVEAU indique qu'il y a un montant forfaitaire de 20 euros par enfant de façon à ce que ce soit équitable. Elle mentionne la baisse des effectifs, ce qui explique un montant inférieur à l'an dernier.**

N°2023-45

### **Attribution de subventions aux associations à caractère social - Année 2023**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations à caractère social. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission sociale, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 55**

**Ne participent pas au vote : 5 TERRIEN Marie-Line, FOLLIARD Loïc, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DE LA SALMONIERE Raphaël**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Association	Montant	Observations
ADMR NORD SEGREEN	1 700 €	
ADMR VAL DE L'LOUDON	2 650 €	
AFR 49 un jour part âge	750 €	

AIDE ACCUEIL	3 000 €
ARBRE VERT	5 000 €
ASSO DES DONNEURS DE VOIX	300 €
ASSO SECOURISTES ANGEVINS	2 500 €
ASURE (Asso Solidaire Unie Retour emploi)	3 000 €
CIDFF-CENTRE INFO DROITS FEMME FAMILLE	1 000 €
ECOLE DES PARENTS ET EDUCATEURS	1 500 €
ENVOL	3 000 €
France VICTIME 49	1 250 €
ILIADE HABITAT JEUNES	2 750 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	1 000 €
SECOURS POPULAIRE	1 000 €
SOLIDARITE FEMMES 49	800 €
ST VINCENT DE PAUL	14 000 €
UDAF médiation familiale	600 €
VIEXIDOM SERVICES	1 000 €
VMEH SEGRE	100 €
VMEH STE GEMMES	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 000 €</b>

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2023.

**Le même montant a été attribué l'an dernier.**

N°2023-46

### **Attribution de subventions aux associations à caractère sportif – Année 2023**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations à caractère sportif. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission sport, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 55

**Abstention :** 1 **CARTILLIER Michel**

**Ne participent pas au vote :** 4 **TERRIEN Marie-Line, GATINEAU Emilie, BOIVIN Aurélie, DE LA SALMONIERE Raphaël**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Association	Commune	Montant	Observations
FOOTBALL CLUB BOURG IRE	BOURG IRE	2 000 €	
SPORT ADAPTE HAUT ANJOU	BOURG IRE	4 500 €	
CLUB FOOT CHATELAIS NYOISEAU BOUILLE GRUGE	CHATELAIS-NYOISEAU	7 000 €	
UNION SPORTIVE MARANS GENE	MARANS	900 €	

CSNBA NOYANT-CLUB SPORT NOYANT BEL AIR	NOYANT	5 000 €	
JUDO CLUB NYOISEAU	NYOISEAU	1 500 €	
USJA BASKET ST MARTIN DU BOIS	ST MARTIN	1 500 €	
USJA FOOTBALL ST MARTIN DU BOIS	ST MARTIN	3 000 €	
BOSCO BAD	ST MARTIN	300 €	
SPORTING CLUB GEMMOIS FOOT	STE GEMMES	4 000 €	
BABY FOOT SEGREEN	SEGRE	2 000 €	
CLUB ECHECS DE SEGRE ANJOU BLEU	SEGRE	5 000 €	
COMITE ORGANISATION NANTES-SEGRE	SEGRE	6 500 €	
ESSHA ATHLETISME	SEGRE	15 000 €	
ESSHA ATHLETISME-défi urbain	SEGRE	3 000 €	
ESSHA ATHLETISME- kayathlon	SEGRE	2 500 €	
ESSHA BASKET	SEGRE	1 500 €	
ESSHA BILLARD	SEGRE	1 000 €	
ESSHA BLACKBALL-Billard Club Segréen	SEGRE	1 500 €	
ESSHA BLACKBALL-Billard Club Segréen	SEGRE	2 000 €	Provision si tournoi
ESSHA CAPA 2 HANDISPORT	SEGRE	4 500 €	
ESSHA CYCLISME	SEGRE	3 600 €	Dont course cycliste
ESSHA FOOTBALL	SEGRE	30 000 €	
ESSHA GYMNASTIQUE	SEGRE	13 000 €	
ESSHA HANDBALL	SEGRE	31 000 €	
ESSHA HOCKEY	SEGRE	8 000 €	
ESSHA JUDO	SEGRE	2 600 €	
ESSHA KARATE	SEGRE	500 €	
ESSHA MODELISME ROULANT	SEGRE	500 €	
ESSHA NATATION	SEGRE	9 000 €	
ESSHA PETANQUE	SEGRE	1 500 €	
ESSHA TENNIS CLUB SEGRE	SEGRE	2 000 €	
ROUES LIBRES	SEGRE	1 500 €	
RUGBY CLUB DU HAUT-ANJOU	SEGRE	11 000 €	
RUGBY CLUB DU HAUT-ANJOU	SEGRE	6 500 €	except pour la coupe du monde
SEGRE FITNESS	SEGRE	1 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>195 900 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2023.

**Le montant attribué l'an dernier s'élevait à 183 700 €.**

**Madame CHAUVEAU informe qu'une subvention exceptionnelle est prévue, à l'occasion de la coupe du monde de rugby, afin que le club puisse mener des animations.**

N°2023-47

### **Attribution de subventions aux associations « Environnement » – Année 2023**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations liées à l'environnement. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission environnement, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 57  
**Abstention :** 1 **CARTILLIER Michel**  
**Ne participent pas au vote :** 2 **PERROIS Christian (pouvoir exercé par CHAUVEAU Olivier), DE LA SALMONIERE Raphaël**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Association	Montant	Observations
GDON SEGRE EN ANJOU BLEU	11 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>11 000 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2023.

**Le montant attribué l'an dernier s'élevait à 9 300 €.**

N°2023-48

### **Attribution de subventions aux associations « Protocole » – Année 2023**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations à caractère protocolaire. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 57  
**Ne participent pas au vote :** 3 **GROSBOIS Marie-Bernadette, RAYE VILLERME Laura, DE LA SALMONIERE Raphaël**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Association	Commune	Montant	Observations
ACPG BOURG IRE-ANCIENS COMBAT PRISON GUERRE	BOURG IRE	50 €	
UNC-AFN LA FERRIERE	FERRIERE	70 €	
FNACA HOTELLERIE-ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	HOTELLERIE	50 €	
UNC-AFN STE GEMMES	STE GEMMES	180 €	
ACPG SEGRE-ANCIENS COMBAT PRISON GUERRE	SEGRE	100 €	
AMICALE ANCIENS MARINS Segré	SEGRE	60 €	
CERCLE MIXTE 6EME R G ASSOC	SEGRE	150 €	
<b>TOTAL</b>		<b>660 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2023.

**Le montant attribué l'an dernier s'élevait à 940 €.**



## Attribution de subventions aux associations diverses – Année 2023

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations à caractère divers. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 56  
 Ne participe pas au vote : 4 **CHERE Nicolas, TERRIEN Marie-Line, FOURNIER Daniel, DE LA SALMONIERE Raphaël**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Association	Montant	Observations
LA PREVENTION ROUTIERE	200 €	
L'OUTIL EN MAIN DU SEGREEN	5 000 €	
RESIDENCES VAL D'OUDON STE GEMMES	150 €	legs Roncé
LIONS CLUB	200 €	participation journée citoyenne
<b>TOTAL</b>	<b>5 550 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2023.

**Le montant attribué l'an dernier s'élevait à 6 550 €.**

N°2023-50

## Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Segré-en-Anjou Bleu – Année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la convention de subventionnement entre la commune et le CCAS,

**A l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention de 156 600 € au CCAS de Segré-En-Anjou Bleu dont la répartition est la suivante :

- fonctionnement	10 000 €
- politique tarifaire (quotient familial)	140 000 €
- legs RONCE	6 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>156 600 €</b>

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 657362 du budget communal,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**La subvention attribuée l'an dernier était du même montant.**

**Madame DANJOU prend la parole :**

**« Cette personne qui a donné de l'argent, le legs Roncé, c'est elle qui a décidé de l'attribution de ce qu'elle donnait, comment ça a marché ? »**

**Madame COQUEREAU lui répond : « Le legs Roncé, cela fait très longtemps qu'on l'a. ça date de 1957. Effectivement, ils donnaient des fonds et ont demandé qu'ils soient affectés au CCAS, aux visiteuses de maison de retraite, à l'entretien de la tombe du Dr Roncé et de dire 3 messes par an. C'est ce qu'il y avait dans le testament olographe. »**

N°2023-51

### **Attribution de subvention aux budgets annexes – Année 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif 2023 du budget annexe Maisons de Santé,

VU le budget primitif 2023 du budget annexe Locaux centre-ville,

CONSIDERANT qu'une subvention du budget communal est nécessaire pour équilibrer ces budgets,

**Pour : 52**

**Abstentions : 8** **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël**

DECIDE le versement d'une subvention d'équilibre à ces budgets pour les montants suivants :

- 423 000 € pour le budget locaux centre-ville
- 227 000 € pour le budget maisons de santé

DIT que ces crédits sont inscrits :

- au c/657363 du budget communal
- au c/7552 de chaque budget annexe

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

N°2023-52

### **Attribution de subvention au budget de la Régie du Cinéma – Année 2023**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention de subventionnement de la Régie du cinéma adoptée par lors de la séance du 30 octobre 2014.

Cette convention a pour objet d'encadrer le versement des subventions allouées par la commune à la Régie et engage la commune à subventionner annuellement la Régie afin de lui permettre d'assurer ses missions, au titre notamment :

- Du remboursement de l'annuité des emprunts
- De son fonctionnement courant si besoin

Elle expose au Conseil que pour l'exercice 2023, il convient de verser une subvention d'un montant de 13 000 € correspondant à l'annuité d'emprunt supportée par le budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU la convention de subventionnement de la régie du cinéma,

**Pour :** 54

**Abstentions :** 6 **CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian (pouvoir exercé par FOURNIER Daniel), DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël**

APPROUVE le versement d'une subvention au budget de la régie autonome du cinéma pour un montant de 13 000 € destinée à financer l'annuité des emprunts,

DIT que cette subvention sera versée conformément aux dispositions de la convention,

DIT que ces crédits sont inscrits :

- au c/657363 du budget communal
- au c/74 du budget annexe régie autonome du cinéma

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

N°2023-53

## **Participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires – Année 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 59

**Abstention :** 1 **TERRIEN Marie-Line**

DECIDE de prendre en charge au budget de la Commune les dépenses de fournitures scolaires attribuées aux élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

Pour l'année 2023, les montants accordés sont les suivants :

Etablissement	Commune déléguée	Montant
Ecole Les 3 Plumes	La Ferrière-Montguillon-St Sauveur	4 485 €
Ecole publique Louvaines	Louvaines	1 700 €
Ecole Grain de Soleil	Saint Martin du Bois	3 715 €
Ecole Les Prés Verts	Châtelais	3 635 €
Ecole René Brossard	Noyant la Gravoyère	4 140 €
Ecole Geneviève Verger	Nyoiseau	3 070 €
Ecole Les Pierres Bleues-mat	Segré	2 480 €
Ecole Les Pierres Bleues-prim	Segré	7 335 €
Ecole Françoise Dolto	Segré	1 040 €
Ecole Robert Fontaine	Segré	2 745 €
	TOTAL	34 705 €

DIT que ces sommes seront versées directement aux fournisseurs sur présentation des factures,

DIT que cette dépense sera réglée sur le compte 6067 du Budget Communal de l'exercice en cours.

N°2023-54

### **RASED – Exercice 2023 – Demande de participation des communes aux frais de fonctionnement**

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil Municipal que, suite à la proposition de l'Education Nationale, la commune de Segré-En-Anjou Bleu prend en charge l'ensemble des dépenses d'équipement et de fonctionnement des équipes du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté), à charge pour elle de se faire rembourser par les communes intéressées en fonction du nombre d'élèves concernés dont la liste est communiquée, chaque année, par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les conventions signées en Sous-Préfecture le 16 janvier 2004 entre les communes concernées par le RASED, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire et la commune déléguée de Segré,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 57**

**Abstentions : 3 TERRIEN Marie-Line, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël**

DIT que, conformément à l'article 2 de la convention susmentionnée, la participation demandée à chaque commune concernée est fixée à 1,34 € par enfant scolarisé dans une école publique pour l'année 2023,

DECIDE de solliciter cette participation auprès des communes extérieures,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

## Coût d'un élève – Année 2022

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce coût sert de base :

- au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école de la commune accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.
- au calcul de la participation due aux écoles privées de la commune sous contrat d'association.

Afin de déterminer ce coût, il convient de se référer à la circulaire 2012-025 du 15.02.2012 qui fixe notamment les dépenses qui doivent être prises en compte.

Elle informe le conseil que, pour l'année 2022, les chiffres sont les suivants :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Total des dépenses	422 461.41 €	240 791.35 €
Nombre élèves	273	550
Coût d'un élève	1 547.48 €	437.80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 57**

**Abstentions : 3 TERRIEN Marie-Line, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël**

FIXE le coût d'un élève en 2022 à :

- 1 547.48 € pour un élève en maternelle
- 437.80 € pour un élève en élémentaire

DIT que ce coût servira de base en 2023 pour :

- le calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école de la commune accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.
- le calcul de la participation due aux écoles privées de la commune sous contrat d'association.

**Monsieur DOUSSE précise que ce coût servira de base en 2023 et non en 2022. En effet, une erreur s'est glissée dans la délibération.**

## Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association (maternelles et primaires) – Exercice 2023

VU le contrat d'association n° 39 conclu entre l'état et l'école élémentaire privée mixte « Notre Dame » située sur la commune déléguée d'Aviré,

VU le contrat d'association n° 75 conclu entre l'état et l'école primaire privée mixte « St Symphorien » située sur la commune déléguée de Le Bourg d'Iré,

VU le contrat d'association n° 224 conclu entre l'état et l'école privée mixte « St Nicolas » située sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée,

VU le contrat d'association n° 257 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Notre Dame » située sur la commune déléguée de Marans,

VU le contrat d'association n° 307 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Saint Georges » située sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère,

VU le contrat d'association n° 411 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Saint René Goupil » située sur la commune déléguée de Saint Martin du Bois,

VU le contrat d'association n° 377 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Sacré Coeur » située sur la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné,

VU le contrat d'association n° 447 conclu entre l'état et l'école élémentaire catholique « Saint-Joseph » située sur la commune déléguée de Segré,

VU le contrat d'association n° 963 conclu entre l'état et l'école primaire privée « Bourg-Chevreau Ste Anne » située sur la commune déléguée de Segré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 56  
**Contre :** 1 **ROULLEAU Sébastien**  
**Abstentions :** 2 **BESNIER Michel, TERRIEN Marie-Line**  
**Ne participe au vote :** 1 **GATINEAU Emilie**

FIXE comme suit le montant total de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'exercice 2023 :

Etablissement	Commune déléguée	Montant
Ecole Notre Dame	Aviré	39 441.16 €
Ecole Saint Symphorien	Le Bourg d'Iré	63 875.68 €
Ecole Saint Nicolas	L'Hôtellerie de Flée	29 076.96 €
Ecole Notre Dame	Marans	29 922.20 €
Ecole Saint Georges	Noyant la Gravoyère	33 719.40 €
Ecole Saint René Goupil	Saint Martin du Bois	37 689.96 €
Ecole Sacré –Cœur	Sainte Gemmes d'Andigné	103 785.00 €
Ecole Bourg Chevreau	Segré	64 751.28 €
Ecole Saint-Joseph	Segré	205 961.80 €
<b>Total</b>		<b>608 223.44 €</b>

DIT que depuis 2019, le versement des participations s'effectue de la façon suivante :

- En février : versement de 50% du montant attribué l'année N-1
- En septembre : versement du solde du montant attribué l'année N

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6558.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2023-57

## **Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget communal**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2022 du budget Communal, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2023 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	30 048 215,57 €
011	Charges à caractère général	6 009 545,00 €
012	Charges de personnel	10 072 000,00 €
014	Atténuation de produits	40 000,00 €
65	Charges de gestion courante	2 789 100,00 €
66	Charges financières	420 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	167 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 372 570,57 €
023	Virement à la section d'investissement	2 708 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 470 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	30 048 215,57 €
013	Atténuation de charges	450 000,00 €
70	Produits des services	2 062 100,00 €
73	Impôts et taxes	13 610 000,00 €
74	Dotations, subventions	7 260 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante	345 500,00 €
77	Produits exceptionnels	160 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	13 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	6 146 715,57 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	14 718 000,00 €
10	Dotations fonds divers	25 000,00 €
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes	2 265 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	402 000,00 €
204	Subventions équip versées	2 251 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 369 000,00 €
23	Immobilisations en cours	7 448 000,00 €
27	Immobilisations financières	145 000,00 €
020	Dépenses imprévues	300 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	13 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	500 000,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	14 718 000,00 €
10	Dotations fonds divers	4 268 433,78 €
13	Subventions investissement	3 423 000,00 €

16	Emprunts et dettes	500 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 708 000,00 €
024	Produits de cessions	371 000,00 €
040	Opération ordre entre section	1 470 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	500 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 477 566,22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 54

Abstentions : 6 CARTILLIER Michel, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël

PROCEDE au vote du budget primitif 2023 du budget Communal.

Madame CHAUCHEAU évoque les postes de dépenses importants : charges à caractère général (énergie), les charges de personnel (suite à l'indice salarial qui va normalement ré-augmenter cette année), les charges de gestion courante (indemnités, subventions aux associations, contributions obligatoires).

Elle évoque un coût supplémentaire prévisible sur les restaurants scolaires : on sait que l'alimentation a augmenté, donc on a anticipé.

En dépenses d'investissement, elle liste :

- immobilisations incorporelles : aménagement Cloteau de la Minière, des études, licences et des logiciels,
- subventions d'équipements versées : enfouissement de réseaux rues Hugo et Pasteur, les éclairages du stade de Ste Gemmes d'Andigné, l'OPAH-RU,
- immobilisations corporelles : divers achats de matériels,
- immobilisations en cours : gros travaux englobant les reports de 2022 pour environ 5 000 000 €. Pour les nouveaux projets, on sera autour de 2 000 000 €. On retrouve la fin des travaux de Noyant-La-Gravoyère, la réfection du Cargo, le Pinelier, les gros travaux sur une première tranche à la Madeleine, la Chapelle du Pinelier....

En recettes d'investissement, on retrouve en dotations fonds divers l'affectation des reports et le FCTVA.

En subvention d'investissement, il y a 3 000 000 € de report de subventions.

Dans le DOB, on avait dit qu'il ne fallait pas dépasser les 500 000 € en emprunts.

N°2023-58

## **Bilan des cessions et acquisitions 2023**

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit un débat annuel de l'assemblée délibérante sur le bilan de la politique foncière.

Le bilan porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire communal par la Commune elle-même ou par une personne, publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la Commune.



Le bilan des acquisitions et des cessions doit être annexé au compte administratif.

Le bilan relatif aux activités immobilières réalisées par la commune, Alter Public et Alter Cités, ces dernières agissant dans le cadre de conventions conclues avec la commune, au cours de l'année 2022, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 55

Abstentions : 5 **CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël**

APPROUVE le bilan des activités immobilières de Segré-en-Anjou Bleu, d'Alter Public et d'Alter Cités (agissant dans le cadre de conventions conclues avec la commune) pour l'exercice 2022.

**Monsieur GRANIER trouve que c'est assez compliqué pour lire les annexes, qu'il faudrait joindre à chaque projet de délibération. Il trouve que ce n'est pas évident.**

**Madame CHAUVEAU se rend compte que ce n'est pas simple pour tout le monde. Les élus n'ont plus de papier, parce que c'était une décision, notamment pour faire des économies.**

**Monsieur DOUSSE estime que cela va dans le sens de ce qu'il disait tout à l'heure, c'est de pouvoir lire et comparer les documents. « Avec les annexes, c'est impossible, il faut être clair. On ne demande pas du papier mais c'est une bonne idée, je pense. »**

**Madame CHAUVEAU pense que cela se prépare en amont, on ouvre les annexes, on les classe et on les ouvre en fonction des délibérations. Ce n'est pas forcément inné pour tout le monde. Elle prend note des remarques, et essaiera pour l'année prochaine de faire quelque chose de plus simple.**

**Madame CERISISER intervient pour dire qu'elle ne parvient pas à ouvrir certaines annexes.**

N°2023-59

### **Commune déléguée de Segré - Quartier de la Gare - Garantie à hauteur de 80% d'un emprunt de 800 000 € à Alter Public**

Dans le cadre du financement de l'opération « Quartier de la Gare » située sur la commune de Segré-En-Anjou Bleu, la Société ALTER PUBLIC a décidé de contracter, auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, un prêt d'un montant de 800 000 € pour lequel elle requiert la garantie de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2288 du code civil,

Vu l'offre de Financement de la Banque Populaire Grand Ouest (annexée à la présente délibération),

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 55

**Abstentions :** 5 **CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 800 000 € contracté auprès de la Banque Populaire Grand Ouest par la Société ALTER PUBLIC pour financer l'opération Quartier de la Gare,

DECLARE que cette garantie est accordée conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « Loi Galland » et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

DIT qu'en cas de non-paiement à l'échéance, pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque somme due par l'emprunteur en principal, intérêts et indemnités au titre du contrat de prêt susvisé, la commune de Segré-En-Anjou Bleu s'engage à payer à la Banque Populaire Grand Ouest, sur simple demande écrite de cette dernière, l'intégralité des sommes impayées à l'échéance, majorée des éventuels intérêts et indemnités sans jamais pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce paiement, ni exiger qu'il discute au préalable l'emprunteur,

S'ENGAGE à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Banque Populaire Grand Ouest,

AUTORISE Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou bleu, ou son adjoint, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt et l'acte de cautionnement solidaire à intervenir entre la Banque Populaire Grand Ouest et la SPL ALTER PUBLIC et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N°2023-60

### **Commune déléguée de Segré - Quartier le Court Pivert - Garantie à hauteur de 80% d'un emprunt de 500 000 € à Alter Cités**

Dans le cadre du financement de l'opération « ZAC Le Court Pivert » située sur la commune de Segré-En-Anjou Bleu, la Société ALTER CITES a décidé de contracter auprès du Crédit Coopératif, un prêt d'un montant de 500 000 € pour lequel elle requiert la garantie de la commune de Segré-En-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2288 du code civil,

VU l'offre de Financement du Crédit Coopératif (annexée à la présente délibération),

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 55

**Abstentions :** 5 **CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 500 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif par la Société ALTER CITES pour financer l'opération ZAC le Court Pivert,

DECLARE que cette garantie est accordée conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « Loi Galland » et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

DIT qu'en cas de non-paiement à l'échéance, pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque somme due par l'emprunteur en principal, intérêts et indemnités au titre du contrat de prêt susvisé, la commune de Segré-En-Anjou Bleu s'engage à payer au Crédit Coopératif, sur simple demande écrite de ce dernier, l'intégralité des sommes impayées à l'échéance, majorée des éventuels intérêts et indemnités sans jamais pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce paiement, ni exiger qu'il discute au préalable l'emprunteur,

S'ENGAGE à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues au Crédit Coopératif,

AUTORISE Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou bleu, ou son adjoint, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre le Crédit Coopératif et la SPL ALTER CITES et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

**Madame COQUEREAU remercie Mme CHAUVEAU pour ce « marathon ».**

N°2023-61

### **Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergie**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité coordonnée par le SIÉML.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code de l'Énergie,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que, dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 58  
**Contre :** 1 RETIER Daniel  
**Abstention :** 1 DE LA SALMONIERE Raphaël

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

**Madame DANJOU intervient :** « Le SIEML, en fait, comme Alter Energies, est partie prenante dans certains méthaniseurs. Ils ont des actions dans les méthaniseurs. Ma question, il n'y a rien, il ne faut pas avoir peur, c'est juste de savoir, en fait, dans la mesure où il est actionnaire quelque part, est-ce qu'il ira pas chercher plutôt du gaz vert plus cher que du gaz moins cher. C'est juste pour faire des économies. »

**Monsieur LARDEUX rectifie :** « Déjà, le SIEML n'est pas partie prenante dans les méthaniseurs. Il développe un réseau de gaz. Je suis plutôt d'accord avec vous sur le fait qu'il faut faire extrêmement attention sur le gaz qu'on va chercher, notamment le gaz vert comme vous l'appellez, qu'on pourrait, à un moment donné, nous conseiller d'aller chercher.

En l'occurrence, là, cela n'a rien à voir. C'est un groupement d'achat pour aller chercher les meilleures opportunités d'achat, se mettre en commun sur tout le département du Maine et Loire pour arriver à avoir les meilleures fournitures d'énergie possibles. Ce n'est rien d'autre que ça. »

N°2023-62

### **Convention d'objectifs et de moyens avec les accueils périscolaires associatifs**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que des conventions doivent être signées avec les différentes associations qui organisent des activités périscolaires afin de leur verser les subventions nécessaires au bon fonctionnement des services qu'elles proposent.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver ces nouvelles conventions pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 58  
**Abstentions :** 2 ROULLEAU Sébastien, DE LA SALMONIERE Raphaël

APPROUVE le renouvellement des conventions à intervenir avec les associations qui organisent des activités périscolaires pour une durée de 4 ans à la date de signature,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2023-63

### **Convention d'objectifs et de moyens avec les associations enfance jeunesse**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que des conventions doivent être signées avec les différentes associations qui organisent des activités à destination de l'enfance et de la jeunesse afin de leur verser les subventions nécessaires au bon fonctionnement des services qu'elles proposent.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver ces nouvelles conventions pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement des conventions à intervenir avec les associations enfance jeunesse pour une durée de 4 ans à la date de signature,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur GASTINEAU informe : « Comme l'a dit Carine tout à l'heure sur la CTG, les subventions CAF sont versées directement aux associations. Pour que la CAF verse ces subventions, il faut que la collectivité aides ces associations, financièrement ou matériellement, notamment en mise à disposition de bâtiments, dans l'hypothèse où elles n'ont pas besoin d'argent de la collectivité. Une ligne a donc été rajoutée sur les charges supplétives des bâtiments.**

**Sinon, il n'y a pas de changement particulier par rapport aux précédentes conventions. »**

N°2023-64

### **Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le Foyer Laïque d'Education Permanente situé à Noyant-La-Gravoyère pour l'encadrement des Temps Péri-scolaires du matin et du soir et du temps de restauration scolaire**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la convention entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et le FLEP situé sur la commune déléguée Noyant-la-Gravoyère pour l'organisation du péri-scolaire et du temps de restauration est arrivée à échéance.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une convention de mise à disposition de personnel jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023, soit le 7 juillet 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 59**

**Abstention : 1 DE LA SALMONIERE Raphaël**

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et le FLEP situé à Noyant-la-Gravoyère pour l'encadrement de l'accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir et le temps de restauration scolaire, jusqu'au 7 juillet 2023.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GASTINEAU précise que cette mise à disposition donnera lieu à un remboursement de la commune au Foyer laïque.

N°2023-65

### **Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Vente du lot n°36 à Monsieur et Madame BIENVENU**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l'acquisition du lotissement de l'Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l'ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 25 janvier 2023, entre la commune et Monsieur et Madame BIENVENU Thierry et Nadine pour le lot n°36 d'une superficie de 252 m<sup>2</sup>, sis lotissement de l'Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame BIENVENU Thierry et Nadine au prix de 15 120 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

**Pour : 59**

**Abstention : 1 BESNIER Michel**

APPROUVE la vente du lot n°36, d'une superficie de 252 m<sup>2</sup>, sis lotissement de l'Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame BIENVENU Thierry et Nadine au prix de 15 120 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé à l'étude Anjou Bleu Notaires à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2023-66

### **Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Quartier Ecobu – Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession, relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Ecobu (commune déléguée La Chapelle sur Oudon), a été signé le 9 juillet 2009, entre la commune de la Chapelle sur Oudon et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans.

Par avenant n°1 notifié à ALTER Cités le 25 février 2021, le traité de concession d'aménagement a été prorogé d'une année supplémentaire afin de mettre en cohérence le prévisionnel du financement et la durée de la concession, soit une échéance fixée au 09 juillet 2025.

D'autre part, il a été inscrit au bilan une participation contre remise d'ouvrage à hauteur de 64 000 € HT, l'avenant n°1 précisant les modalités de versement par la collectivité.

Ce jour, les travaux extérieurs étant achevés, la participation contre remise d'ouvrage a pu être actualisée au regard des dépenses réalisées. Le montant actualisé de la participation s'élève donc à 47 820 € HT, TVA en sus au taux de 20% soit 57 384 € TTC.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier le montant de la participation contre remise d'ouvrage ainsi que les modalités de versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 59

Abstention : 1 DE LA SALMONIERE Raphaël

APPROUVE l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement signé entre la commune et Alter Cités, pour la réalisation du quartier Ecobu sur la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER prend la parole : « Si j'ai bien compris cette opération, je crois pouvoir dire que cette somme correspond à la différence entre les recettes d'Alter qui a géré le lotissement et ses dépenses. A la fin de l'opération, il s'avère qu'ils ont besoin, pour équilibrer totalement le budget, qu'on leur verse la somme de 57 384 € TTC. »

Madame COQUEREAU précise qu'il s'agit des travaux extérieurs effectués et qu'Alter nous redonne.

Monsieur GRANIER poursuit : « Donc, les comptes ne sont pas encore épurés ? Après, il n'y a plus rien à verser à Alter. »

Madame COQUEREAU confirme qu'il ne doit plus rester grand-chose.

N°2023-67

## **Commune déléguée l'Hôtellerie de Flée – Quartier les Chênes – Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession, relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Les Chênes (commune déléguée de

l'Hôtellerie de Flée), a été signé le 9 février 2015, entre la commune de l'Hôtellerie de Flée et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans.

En cohérence avec le programme de la ZAC et dans un objectif communal de diversification des modes d'habiter, la place des Acacias au Nord, au niveau de son articulation avec le quartier Les Chênes, accueillera trois logements sociaux adaptés seniors.

Il est prévu que ce programme soit réalisé par Maine et Loire Habitat selon les prévisions suivantes : 10 000 € HT / logements, soit la cession de l'îlot au prix de 30 000 € HT.

Initialement, Maine et Loire Habitat avait sollicité une acquisition de cet îlot au prix de 12 500 € HT, ce qui nécessitait une participation financière à l'opération, de la part de la commune à hauteur de 17 500 € HT. La commune de Segré en Anjou Bleu avait donné une suite favorable à cette demande, en prévoyant que l'effort financier soit porté par le bilan financier de l'opération d'aménagement « Quartier Les Chênes ».

Ainsi, par avenant n°1 en date du 19 décembre 2019, une participation pour compensation de prix, correspondant à cet effort financier a été créée.

Finalement, afin d'améliorer l'équilibre économique de l'opération immobilière de Maine et Loire Habitat, la configuration de l'îlot a été modifiée et sa surface a été agrandie. Ces changements permettent à Maine et Loire Habitat de proposer l'acquisition de cet îlot au prix de 25 500 € HT, la participation financière de la commune étant ainsi réduite à 4 500 € HT, soit 4 950 € TTC.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier le montant de la participation de la collectivité et ses modalités de versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 59

**Abstention :** 1 **DE LA SALMONIERE Raphaël**

APPROUVE l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement signé entre la commune et Alter Cités, pour la réalisation du quartier Les Chênes sur la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur ROCHEPEAU pense qu'il y a une erreur et que la participation financière de la commune est réduite de 4 500 € et non à 4 500 € HT. L'îlot était prévu à 30 000 € mais finalement est vendu au prix de 25 500 €.**

**Monsieur BROSSIER explique que la différence reste bien à la charge de la commune, donc 4 500 €.**

N°2023-68

### **Commune déléguée de Segré - Convention avec l'association Segré Handball**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle tout d'abord que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la



transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques demande qu'une convention soit signée pour toute subvention supérieure à 23 000 € versée à une personne de droit privé.

Il est proposé d'établir une convention avec l'association SEGRE HANDBALL pour une durée de 3 ans. Les modalités de soutien de la commune de SEGRE-EN-ANJOU-BLEU à l'association sont fixées dans la convention. Le montant de la subvention sera étudié chaque année.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la convention à passer avec le club ESSHA Handball.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 59**  
**Abstention : 1 DUSSEAU Blandine**

APPROUVE la convention financière à passer avec l'association SEGRE HANDBALL,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2023-69

### **Approbation du bilan des formations des élus pour l'année 2022**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle qu'en vertu de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par les collectivités territoriales est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Au titre de l'année 2022, il y a eu 1 action de formation : 1 action de formation à titre individuel, pour un montant total de 213.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le bilan des formations des élus, ci-dessous, pour l'exercice 2022 :

<b>Formations des élus compte 6535 2021</b>						
<b>Formateur</b>	<b>Intitulé de la formation</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Date de formation</b>	<b>Montant facturé</b>		
AMF49	L'action sociale : une affaire de méthodes et d'outils	GRANIER Jean-Claude	17/05/2022	213,00 €		présent

N°2023-70

### **Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU l'avis du Comité technique en date du 23 février 2023,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

### **Suppression d'emplois**

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

-

Emplois permanents contractuels à temps complet

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint technique 27.90/35è
- 1 poste d'adjoint technique 30/35è

Emplois permanents contractuels à temps non complet

### **Création d'emplois**

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'adjoint technique titulaire

Emplois permanents contractuels à temps complet

-

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 2 postes d'adjoint technique titulaire à 27.5/35è
- 1 poste d'adjoint technique titulaire à 9.5/35è

Emplois permanents contractuels à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique du 23 février 2023,

Pour : 59  
 Abstention : 1 DOUSSE Pascal

ADOPTÉ le tableau des emplois, au 1<sup>er</sup> mars 2023, tel qu'indiqué ci-dessous :

### EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/02/2023	Modifications	01/03/2023
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	0		0
- Attaché principal	2		2
- Attaché	4		4
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14		14
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3
- Adjoint administratif	13		13
	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>44</b>

#### FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/02/2023	Modifications	01/03/2023
- Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1		1
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Adjoint d'animation	8		8
	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>13</b>

#### FILIERE CULTURELLE

	Nombre de postes		
	01/02/2023	Modifications	01/03/2023
- Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

#### FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	01/02/2023	Modifications	01/03/2023
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	1		1
	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

#### FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/02/2023	Modifications	01/03/2023
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur de jeunes enfants	4		4
- Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	0		0
- Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1

- Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Agent social	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8		8
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
	23	0	23

#### **FILIERE SPORTIVE**

	Nombre de postes		
	01/02/2023	Modifications	01/03/2023
- Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

#### **FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/02/2023	Modifications	01/03/2023
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	4		4
- Agent de maîtrise	5		5
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11		11
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14		14
- Adjoint technique	36	1	37
	83	1	84

### **EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET**

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/02/2023	Modifications	01/03/2023
- Adjoint administratif			
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 25.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 20.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 17.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 15.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	6	0	6

#### **FILIERE ANIMATION**

	Nombre de postes		
	01/02/2023	Modifications	01/03/2023
- Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe			
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
- Animateur			
(pour un temps de 34.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe			
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe			
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 28.85/35 <sup>ème</sup> )	0		0

- Adjoint d'animation (pour un temps de 34.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 31.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 29.40/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 28.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 27.10/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 25.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 19.85/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 5.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 4.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	11	0	11

### FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/02/2023	Modifications	01/03/2023
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.70/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 17.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	6	0	6

### FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/02/2023	Modifications	01/03/2023
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 21.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 27.90/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 7.60/35 <sup>ème</sup> )	0		0
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 32.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	2	-1	1
(pour un temps de 29.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 28.20/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 27.90/35 <sup>ème</sup> )	1	-1	0
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	0	2	2
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0

(pour un temps de 20.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 17.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 16.25/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 15.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 9.50/35 <sup>ème</sup> )	0	1	1
(pour un temps de 4.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	19	1	20

Sous-total (Titulaires)

<b>218</b>	<b>2</b>	<b>220</b>
------------	----------	------------

### EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/02/2023	Modifications	01/03/2023
- Attaché	6	0	6
	6	0	6

#### FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/02/2023	Modifications	01/03/2023
- Technicien	0		0
- Adjoint technique Pal 2 <sup>è</sup> cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	3	0	3

#### FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/02/2023	Modifications	01/03/2023
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Agent social	0		0
	1	0	1

#### FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/02/2023	Modifications	01/03/2023
- Animateur	2		2
	2	0	2

#### FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/02/2023	Modifications	01/03/2023
- Conseiller territorial des APS	0		0
- Educateur des APS	3		3
	3	0	3

### EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

#### FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/02/2023	Modifications	01/03/2023
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 10.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	1	0	1

#### FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/02/2023	Modifications	01/03/2023

- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 <sup>ème</sup> )	2		2
	2	0	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>Nombre de postes</b>		
	01/02/2023	Modifications	01/03/2023
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 8.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 3.80/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	3	0	3
Sous-total (Titulaires)	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>21</b>
Total général	<b>239</b>	<b>2</b>	<b>241</b>

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

## DECISIONS A RENDRE COMPTE

**Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<b><u>2023-16</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HAMON
<b><u>2023-17</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROBERT
<b><u>2023-18</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DOREAU
<b><u>2023-34</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de St Martin du Bois - Marché de travaux – Réaménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire – Lot 1 : Gros œuvre isolation – Avenant n°1 <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lot 1 : gros œuvre, pour un montant de 8 674,72 € HT portant le nouveau montant de travaux à 39 544,72 € HT
<b><u>2023-36</u></b>	<b>Objet</b> : Centre aquatique les Nautilus – Contrat pour mise en place et exploitation d'un distributeur automatique d'articles de natation avec la société TOPSEC France <b>Conditions</b> : approbation du contrat pour mise en place et exploitation d'un distributeur automatique d'articles de natation – situés au Centre aquatique les Nautilus, rue du champ de foire, Segré, Segré-en-Anjou-Bleu, au profit de la Société TOPSEC FRANCE, dont le siège social est 19 rue de la Baignade 94400 Vitry-sur-Seine.
<b><u>2023-37</u></b>	<b>Objet</b> : Convention de partenariat entre le Cézam Pays de la Loire et la commune déléguée de Segré pour le Cargo <b>Conditions</b> : approbation de la convention de partenariat avec le CEZAM Pays de la Loire, 15 D Bd Jean Moulin 44105 NANTES cedex 4 et la Commune Déléguée de Segré pour le Cargo. Le montant annuel est de 48€ HT soit 57,60€ TTC.
<b><u>2023-38</u></b>	<b>Objet</b> : Contrat de cession entre l'association Break Danse Yonnaise / Cie S'Poart et le Cargo pour le spectacle « Versus » saison 2022/23 <b>Conditions</b> : approbation du contrat de cession entre l'Association Break Danse Yonnaise / Cie S'Poart, 112 Rue du Général Guérin 85000 LA ROCHE SUR YON et le Cargo pour le spectacle 'Versus' des 5 et 6 mai 2023. Le prix de cession est de 4 330€ HT soit <b>4 568,15€ TTC</b> . Les frais de transport et défraiements sont de 671€ HT soit <b>707,91€ TTC</b> .
<b><u>2023-39</u></b>	<b>Objet</b> : Contrat de prestations de service avec les Etablissements Kirsch <b>Conditions</b> : approbation du contrat de prestations présenté par Etablissements KIRSCH. Le contrat prend effet à compter du 01 janvier 2023 et son échéance est fixée au 31 décembre 2023. Le prix annuel s'élève à 38 160.7 € TTC.
<b><u>2023-40</u></b>	<b>Objet</b> : Exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner entre les consorts Mignon et M et Mme Pierre de ROUGE <b>Conditions</b> : exercice du droit de préemption pour l'achat de la parcelle, sise Saint-Sauveur de Flée, commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU, 9 rue d'Anjou, cadastrée 319 section A n° 22 d'une superficie totale de 210 m <sup>2</sup> pour un montant de 3 000 € net vendeur + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
<b><u>2023-41</u></b>	<b>Objet</b> : Prestations de service d'assurance pour les besoins de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°3 – Lot 1 Assurance dommages aux biens <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°3 à intervenir avec la SMACL Assurance – 141 Avenue Salvador Allende – 79000 NIORT, qui a pour objet la révision de la superficie déclarée au 01/01/2023 suite à la mise à jour de différents bâtiments de la commune de Segré-en-Anjou Bleu. La surface développée totale du patrimoine immobilier au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 est maintenant de 116 791 m <sup>2</sup> .
<b><u>2023-43</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TROUILLEAU



<p><b>2023-44</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d’un local à titre gratuit au profit de l’association APE les trois plumes de St Sauveur de Flée  <b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’un local situé Salle de Montguillon– place des Tilleuls – MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l’association de l’APE les 3 plumes de Saint Sauveur-de-Flée.          La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu’au 31 décembre 2023 pour dix fois.</p>																								
<p><b>2023-45</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d’un local à titre gratuit au profit du comité des fêtes de Montguillon  <b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’un local situé Salle de Montguillon– place des Tilleuls – MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit du Comité des Fêtes de Montguillon.          La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 17 juillet 2023 jusqu’au 31 décembre 2023 pour trois fois.</p>																								
<p><b>2023-46</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d’un local à titre gratuit au profit de l’association Echanges et Loisirs de Montguillon  <b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’un local situé Salle du conseil et une pièce à l’étage de la maire de Montguillon– place des Tilleuls – MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l’association d’Echanges et Loisirs de Montguillon.          La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu’au 31 décembre 2023 pour une à deux fois par semaine (pendant les périodes scolaires) en fonction des activités prévues et environ dix fois par an (sur l’ensemble des vacances scolaires).</p>																								
<p><b>2023-47</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d’un local à titre gratuit au profit de l’association Echanges et Loisirs de Montguillon  <b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’un local situé Salle de Montguillon– place des Tilleuls – MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l’association d’Échanges et Loisirs de Montguillon.          La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu’au 31 décembre 2023 pour cinq fois.</p>																								
<p><b>2023-48</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d’un local à titre gratuit au profit de l’association Amicale Jaille-Yvon de montguillon  <b>Conditions :</b> Approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’un local situé Salle Communale de Montguillon– place des Tilleuls – MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l’association l’Amicale Jaille/Yvon - Montguillon.          La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu’au 31 décembre 2023 pour trois fois.</p>																								
<p><b>2023-49</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Rénovation d’un bâtiment à usage de mairie déléguée – Demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires (DETR)  <b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative à la rénovation d’un bâtiment à usage de mairie déléguée et ce, au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :</p> <table border="1" data-bbox="301 1608 1431 1937"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>25 000 €</td> <td>Etat (DETR 2023)</td> <td>70 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>175 000 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>135 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>200 000 €</td> <td>Total HT</td> <td>200 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Etudes	25 000 €	Etat (DETR 2023)	70 000 €	Travaux	175 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	135 000 €					Total HT	200 000 €	Total HT	200 000 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																						
Etudes	25 000 €	Etat (DETR 2023)	70 000 €																						
Travaux	175 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	135 000 €																						
Total HT	200 000 €	Total HT	200 000 €																						

<p><b>2023-50</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Agrandissement des ateliers techniques– Demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires (DETR)</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative à l’agrandissement des atelier techniques (commune déléguée de St-Martin du Bois) et ce, au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR)</p> <table border="1" data-bbox="248 304 1453 645"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>30 000 €</td> <td>DETR</td> <td>105 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>270 000 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>195 000 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>300 000 €</b></td> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>300 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Etudes	30 000 €	DETR	105 000 €	Travaux	270 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	195 000 €	<b>Total HT</b>	<b>300 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>300 000 €</b>
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																			
Objet	Montant HT	Entité	Montant																		
Etudes	30 000 €	DETR	105 000 €																		
Travaux	270 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	195 000 €																		
<b>Total HT</b>	<b>300 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>300 000 €</b>																		
<p><b>2023-51</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d’un local à titre gratuit au profit de l’association l’Amicale Jaille/Yvon - Montguillon.</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’un local situé Salle du conseil– place des Tilleuls – MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l’association l’Amicale Jaille / Yvon - Montguillon.</p> <p>La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu’au 31 décembre 2023 pour cinq fois.</p>																				
<p><b>2023-52</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d’un local à titre gratuit au profit de l’association Sauvegarde de l’église de Montguillon</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’un local situé Salle communale– place des Tilleuls – MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l’association Sauvegarde de l’Eglise de Montguillon.</p> <p>La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu’au 31 décembre 2023 pour une fois.</p>																				
<p><b>2023-53</b></p>	<p><b>Objet :</b> Contrat de prestation de campagnes de spots avec Oxygène Radio</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat qui a pour objet de préciser les modalités de paiement entre la commune et Anjou Communication dans le cadre de l’achat de 21 campagnes spots 20 secondes de deux semaines (120 passages et 20 offerts) pour un montant total de 13 118,98 € HT soit 15 742,78 € TTC.</p> <p>Le paiement de ces prestations se fera suivant l’échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 935,70 € TTC au 31 mars 2023</li> <li>• 3 935,70 € TTC au 30 juin 2023</li> <li>• 3 935,69 € TTC au 30 septembre 2023</li> <li>• 3 935,69 € TTC au 30 décembre 2023</li> </ul>																				
<p><b>2023-54</b></p>	<p><b>Objet :</b> Contrat de prestation avec Oxygène Radio</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat qui a pour objet de préciser les modalités de paiement entre la commune et Oxygène Evènement dans le cadre de la réalisation et/ou la diffusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 vidéos commerçants « cœur de ville »</li> <li>• 3 podcasts</li> <li>• Partenariat autour des 40 ans de la radio et Oxygène Music Live</li> </ul> <p>Pour un montant total de 10 214,35 € HT soit 12 257,22 € TTC.</p> <p>Le paiement de ces prestations se fera suivant l’échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 064,30 € TTC au 31 mars 2023</li> <li>• 3 064,30 € TTC au 30 juin 2023</li> <li>• 3 064,31 € TTC au 30 septembre 2023</li> <li>• 3 064,31 € TTC au 30 décembre 2023</li> </ul>																				

<b><u>2023-55</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHESNE / BERTIN
<b><u>2023-56</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SORTANT / MADIOT
<b><u>2023-57</u></b>	<b>Objet</b> : Contrat de cession entre la compagnie l'Unanime et le Cargo pour le spectacle « un début de quelque chose » titre provisoire pour la saison 2023/24 <b>Conditions</b> : approbation du contrat de cession entre la compagnie l'Unanime 4 Rue Durafour 35000 RENNES et le Cargo pour le spectacle 'Petite nature', Le Prix de cession est de 8 400€ nette de taxes Le Prix des ateliers est de 1 090€ nette de taxes
<b><u>2023-58</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Convention d'occupation précaire d'un bâtiment situé ZA St Sauveur <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé ZA St-Sauveur – ST-SAUVEUR DE FLEE – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de la société CUMA L'AVENIR. La convention, consentie à titre précaire, prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> février 2023 pour une durée d'une année renouvelable tacitement chaque année et ce dans une limite de douze ans. Le montant de la redevance est fixé à 450 euros par an.
<b><u>2023-59</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral <b>Conditions</b> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section B3, parcelle 158, 4 chemin de la Loge, commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.
<b><u>2023-60</u></b>	<b>Objet</b> : Avenant n°1 au contrat de livraison du pain pour les restaurants scolaires de St Sauveur de Flée, la Ferrière de Flée, Montguillon, Aviré, Louvaines <b>Conditions</b> : Approbation de l'avenant n°1 relatif au Contrat de livraison du pain du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 pour les restaurants scolaires de St Sauveur de Flée-La Ferrière de Flée- Montguillon- Aviré- Louvaines avec la société « BOULANGERIE BONDY » 21 rue du général Leclerc, 49220, Le Lion d'Angers, pour la modification se rapportant au tarif appliqué par l'établissement pour la livraison du pain pour les restaurants scolaires de St Sauveur de Flée, La Ferrière de Flée, Montguillon, Aviré et Louvaines. La proposition prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> février 2023. Le prix d'un pain carré tranché s'élève à 1,26€ T.T.C
<b><u>2023-61</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ARDRY
<b><u>2023-62</u></b>	<b>Objet</b> : Conditions générales d'utilisation et d'assistance des progiciels AIGA <b>Conditions</b> : approbation des Conditions générales d'utilisation et d'assistance des progiciels AIGA, en mode « droit d'utilisation » de la société AIGA. Le présent contrat et ses annexes sont établis pour des périodes s'étendant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année (sauf pour la première année où la date de début correspond à la date de mise en service). Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le coût de la première année est de 8 575.68 € TTC et les prix sont révisables annuellement.
<b><u>2023-63</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon - Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DELVIGNE – Annule et remplace la décision 2023-09

<p><b>2023-64</b></p>	<p><b>Objet</b> : Contrat avec Au Pressing pour l'entretien du linge des restaurants scolaires municipaux  <b>Conditions</b> : approbation du contrat à intervenir avec AU PRESSING représentée par Monsieur AUFRERE, Gérant – 23 rue du 8 Mai 1945 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU – pour l'entretien du linge des restaurants scolaires municipaux.  Le contrat prend effet à compter du 01/01/2023 et son échéance est fixée au 31/08/2023.  La prestation sera facturée au prix unitaire de chaque article entretenu selon les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tee-shirt blanc : 1.80€</li> <li>- Veste de cuisine : 4.89€</li> <li>- Pantalon de cuisine : 4.40€</li> <li>- Blouse de service : 4.89€</li> <li>- Chasuble de service : 3.70€</li> <li>- Tablier : 4.40€</li> <li>- Torchon : 1.50€</li> </ul>
<p><b>2023-65</b></p>	<p><b>Objet</b> : Entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompe à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Marché de prestations de services divers - Lot 1 : Entretien chauffage gaz/fioul – eau chaude sanitaire – Avenant n°1  <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de prestations de services divers avec l'entreprise THERMIQUE DE L'OUEST – 2 Allée Duguay-Trouin – 44800 SAINT HERBLAIN pour l'entretien des installations de production de chauffage - Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul– eau chaude sanitaire pour un montant de – <b>512-17 € HT</b> portant le nouveau montant à <b>10 261.83 € HT annuellement</b>.</p>
<p><b>2023-66</b></p>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une parcelle au profit de M BEUCHER Bernard  <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la parcelle cadastrée 331 AM 585 d'une surface d'environ 5 000 m<sup>2</sup> située sur la commune déléguée de Segré, au profit de Monsieur BEUCHER Bernard – 30 Rue Pierre et Marie Curie, Segré – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>
<p><b>2023-67</b></p>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une parcelle au profit de M MULPAS et Mme BOUSSAGE  <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la parcelle cadastrée 331 AM 626 d'une surface de 619 m<sup>2</sup> située sur la commune déléguée de Segré, au profit de Monsieur MULPAS Anthony et Madame BOUSSAGE Julie, 38 Rue Charles de Gaulle, Segré – 49500 Segré-en-Anjou Bleu. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>
<p><b>2023-68</b></p>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une parcelle au profit du collège Saint-Joseph de Segré  <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la parcelle cadastrée 331 AM 585 d'une surface d'environ 1 200 m<sup>2</sup> située sur la commune déléguée de Segré, au profit du collège Saint-Joseph, Chemin de Renier, Segré – 49500 Segré-en-Anjou Bleu, Cette mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>
<p><b>2023-69</b></p>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un bâtiment au profit de l'association l'Outil en main du Segréen  <b>Conditions</b> : approbation de la convention d'occupation précaire fixant les conditions de mise à disposition, à titre gracieux, de l'ensemble immobilier à vocation artisanale situé 29 Rue Gaston Joubin, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association l'Outil en main du Segréen, dont le siège social est situé 29 rue Gaston Joubin, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.  Cette mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée indéterminée.</p>

<b>2023-70</b>	<b>Objet</b> : Contrat de cession entre l'association O Captain Mon Capitaine et le Cargo pour le spectacle « Queen a Man » saison 2022/2023 <b>Conditions</b> : approbation du contrat de cession entre l'association O Captain Mon Capitaine, 1 la Boutardière 44170 ABBARETZ avec le Cargo pour le spectacle «Queen a Man ». Le prix de cession est de 3 200 € TTC. Le transport est de 140 € TTC
<b>2023-71</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard - Lot 14 : plafonds suspendus – isolation – Avenant n°1 <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Lot 14 : plafonds suspendus – isolation, pour un montant de 1 490.38 € HT portant le nouveau montant de travaux à 94 312.84 € HT.
<b>2023-72</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PAROISSE
<b>2023-73</b>	<b>Objet</b> : Contrat de cession entre le Théâtre Paris-Villette et le Cargo pour le spectacle « les Petites Géométries » saison 2022/2023 <b>Conditions</b> : approbation du contrat de cession entre le Théâtre Paris-Villette – 211 Avenue Jean Jaurès 75019 PARIS avec le Cargo pour le spectacle « les Petites Géométries ». Le prix de cession est de 3300 € HT soit 3481.50 € TTC. Le transport est de 300 € HT soit 316.50 € TTC. Le défraiement repas est de 291 € HT soit 307 € TTC. L'action culturelle est de 350 € HT soit 369.25 € TTC.
<b>2023-74</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon au profit du service social CARSAT Pays de la Loire <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit du service social CARSAT Pays de la Loire, 7 Bis Rue Max Richard, 49100 ANGERS, pour l'année 2023. Cette mise à disposition est conclue pour les lundis après-midi suivant un planning et se fait moyennant une participation de 25 € par demi-journée.
<b>2023-75</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RULLIER
<b>2023-76</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MALINGE
<b>2023-80</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PRODHOMME

**Madame DANJOU** : « J'ai une question sur la mairie déléguée de Nyoiseau. Vous avez acheté un bâtiment ou il y a des travaux de prévus? Il s'agit de la décision 2023-49. »

**Madame COQUEREAU** informe qu'une demande de subvention a été déposée, mais, pour l'instant, rien n'est arrêté et décidé. On essaie de trouver ce qui sera le plus optimum. Mais au cas où, il faut demander une subvention, en l'occurrence auprès de la DETR. On a donc estimé un coût de travaux. « Rien n'est fait aujourd'hui, sinon on vous en aurait parlé. »

**Madame CERISIER** fait remarquer qu'il y a une erreur dans la décision n°2023-34, l'objet ne correspondant pas au détail de la décision.

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de  
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

<b>ADRESSE DU TERRAIN</b>	<b>PARCELLES CADASTRALES</b>	<b>COMMUNE DELEGUEE</b>
18 RUE EMILE ZOLA	331000AI0038	SEGRÉ
6 RUE DU BOIS	331000AK0328	SEGRÉ
ROUTE DE L HOMMELAIS	3312770D2581	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ
33 RUE CHARLES DE GAULLE	331000AM0234	SEGRÉ
41 RUE VICTOR HUGO	331000AB0291, 331000AB0441	SEGRÉ
39 RUE DES HAUTS ST JEAN	331000AH0054	SEGRÉ
BOIS N 2	3312330C0886	NYOISEAU
LES GAUDRAS	3313050C1100	SAINT-MARTIN-DU-BOIS
LE BOURG	3310770B1836, 3310770B0220	LA CHAPELLE-SUR-LOUDON
LE VALLOIR	3310770B1837, 3310770B0220	LA CHAPELLE-SUR-LOUDON
49500 Segré en Anjou Bleu	3310770B1835, 3310770B1716	LA CHAPELLE-SUR-LOUDON
Rue de Pimodan	3310770B1829	LA CHAPELLE-SUR-LOUDON
2 PLACE DE L'EGLISE	3310140B1137	AVIRÉ
30 RUE DU LEVANT	331229AB0206	NOYANT-LA-GRAVOYERE
14 RUE GEORGES MENAN	3312770A0672	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ
15 RUE DE POMMERAYE	3310370B0970	LE BOURG-D'IRÉ
18 RUE DAVID D'ANGERS	331000AB0608	SEGRÉ
9009 RUE ANDRE-MARIE AMPERE	3310000C0337, 3310000C0340	SEGRÉ
2 IMPASSE LA CARRELIERE	3310770A0557, 3310770A0559	LA CHAPELLE-SUR-LOUDON
5 RUE DES AMIS REUNIS	3312080A0827	MONTGUILLON
12 PLACE FALLOUX	331000AB0477	SEGRÉ


Madame CHAUVEAU explique qu'habituellement, après le vote des budgets, il est demandé aux élus de signer des documents, ce qui n'est plus le cas. En effet, la feuille d'émargement suffit.

Il y a seulement le document d'approbation du procès-verbal de la séance précédente à signer.

Madame COQUEREAU remercie les élus pour leur attention car elle sait que la séance concernant les budgets n'est pas une séance « fun », pour ceux qui n'aiment pas les chiffres, c'est même assez laborieux, elle peut l'entendre.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée 23h

Le Maire,  
Geneviève COQUEREAU



Le secrétaire de séance,  
Nicolas CHERE

